

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

(3ème trimestre 2016)

Publication le

21 DEC. 2016

Recueil des actes administratifs du 3ème trimestre 2016

SOMMAIRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Délibérations du conseil municipal du 29 septembre 2016 Page 1

ARRETES DU MAIRE Page 47

DECISIONS

prises par le Maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT Page 92

DELIBERATIONS

SOMMAIRE

N° DELIBERATION	OBJET DE LA DELIBERATION
2016 09 01 U	Elaboration d'une charte promoteurs et constructeurs
2016-09-02-DG	Création d'un Fonds de dotations « Fontenay Solidaire »
2016-09-03-U-a	Etude d'articulation entre la gare du Grand Paris Express de Val-de-Fontenay et le projet d'aménagement du Péripôle nord : convention de mandat entre la ville de Fontenay-sous-Bois et la Société Publique Locale Marne-au-Bois – Aménagement
2016-09-03-b	Etude d'articulation entre la gare du Grand Paris Express de Val-de-Fontenay et le projet d'aménagement du Péripôle nord : convention constitutive de groupement de commandes entre la société du Grand Paris, la ville de Fontenay-sous-Bois et la Société Publique Locale Marne-au-Bois - Aménagement
2016-09-04-DGAS	Approbation de la charte locale d'insertion professionnelle à destination des bailleurs sociaux et de la société publique locale « Marne au Bois - Aménagement»
2016-09-05-F	Revalorisation de la taxe de séjour
2016-09-06-F	Réaménagement de prêts et renouvellement de garanties d'emprunts pour la Société LOGIREP
2016-09-07-F	Réajustement de l'avance de trésorerie à la Caisse des Ecoles (CDE)
2016-09-08-DGAS	Contribution financière au Département du Val-de-Marne au titre du Fonds de Solidarité Habitat
2016-09-09-F	Demande de financement auprès de la CAF pour l'achat de matériels et mobiliers pour différentes activités
2016-09-10-DGAS	Convention d'objectifs et de moyens avec l'Agence Régionale de Santé
2016-09-11-DGAS	Financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées : Vaccinations
2016-09-12-DGAS	Avenant à la convention avec l'association clinique et thérapeutique infantile du Val-de-Marne
2016-09-13-MDC	Vote des subventions d'aide à projet aux associations
2016-09-14-U	Signature du protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain des quartiers des Larris et de la Redoute
2016-09-15-U	Avenant n°1 à la convention de mandat d'études entre la ville de la Fontenay-sous-Bois et la SPL Marne au Bois Aménagement pour la conduite opérationnelle des projets de renouvellement urbain cofinancés par l'ANRU
2016-09-16-U-a	Validation des enjeux et objectifs de l'opération d'aménagement – quartier des Alouettes – secteur Tassigny Auroux
2016-09-16-U-b	Programme – bilan - quartier des Alouettes – secteur Tassigny Auroux
2016-09-16-U-c	Lancement de la procédure de concertation publique - quartier des Alouettes – secteur Tassigny Auroux
2016-09-17-U	Majoration de la taxe d'aménagement sur certains secteurs du territoire communal
2016-09-18-U	Avenant n°3 à la convention d'intervention foncière de l'EPFIF
2016-09-19-U	Convention d'intervention foncière de l'EPFIF -Bilan des acquisitions et des cessions 2015
2016-09-20-ST	Renouvellement de l'adhésion à l'association « Bruitparif »
2016-09-21-ST	Conventions relatives à l'effacement des réseaux de télécommunication dans la rue Raspail, à intervenir entre la ville de Fontenay-sous-Bois et la société Orange
2016-09-22-ST	Concours de maîtrise d'œuvre – Théâtre : modification d'un membre appelé à siéger au sein du jury
2016-09-23-DG	Adhésions de l'Etablissement public territorial Vallée Sud Grand Paris, d'Aulnay-sous-Bois, de Gonesse, de Saint Maurice et du SEAPFA aux différentes compétences du SIFUREP
2016-09-24-DG	Avis du Conseil municipal sur le transfert du siège social des Missionnaires Oblats de Marie Immaculée
2016-09-25-F	Avance du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT)
2016-09-26-DG	Liste des arrêtés pris par le Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 décembre 2015, par délibération du Conseil Municipal,

VU l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine approuvée le 17 décembre 2015, par délibération du Conseil Municipal,

VU le Programme Local de l'Habitat,

CONSIDERANT que le contexte de développement urbain de la Ville de Fontenay-sous-Bois nécessite qu'un partenariat plus étroit soit institué entre la Ville et les acteurs des projets immobiliers,

CONSIDERANT que la présente charte constitue un outil permettant à la Ville d'accompagner les projets de construction de logements ou de locaux d'activités,

CONSIDERANT que ce document a vocation à être proposé à la signature des maîtres d'ouvrages d'opérations de constructions neuves sur le territoire communal, à partir de 600 m² de surface de plancher,

SUR avis de la commission des finances,

Adopté à la majorité par :

34 voix pour :

M. GAUTRAIS, M.CLERGET, Mme BIHNER, M.TABANOU, Mme LE GAUYER, Mme DO ROSARIO, Mme TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mme SAINT-GAL, M.BRUNET, Mme AVOGNON ZONON, Mme NIAKHATE, M. CORNELIS, M. DAMIANI-ABOULKHEIR, Mme BENZIANE, Mme NAIT-BAHLOUL, Mme GARCIA, M. LEVY, Mme CHARDIN, M. VOUGUET, M.MACABETH, M.SAINT-GAL, M.MALLERIN, M. LOCKO, M. HABIB, Mme VIENNEY, Mme SFAR, Mme GARNIER, Mme FENASSE, Mme JESTIN, M. PIO, Mme KLOPP, M. RISPAL, Mme BRUNET

9 voix contre :

Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mme LOUCCELLIER-CALMELS, Mme RONDA, M. GUYOT, M. BERTRAND, M. LECOQ

DECIDE

Article 1 : d'approuver la charte des promoteurs et constructeurs, annexée à la présente délibération,

Article 2 : d'autoriser les services municipaux concernés à user de ce document afin d'encourager les maîtres d'ouvrage à tenir compte des préconisations figurant dans la charte, en amont du projet

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Transmission électronique
en
Préfecture du Val-de-Marne
le 13.10.2016
Publication
le 14.10.2016
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire



LE CONSEIL,

VU l'article 140 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie consacrant les fonds de dotation comme outils de financement privé des opérations d'intérêt général,

CONSIDERANT la baisse des dotations publiques aux clubs sportifs et associations culturelles et le contexte de restrictions budgétaires auquel est confrontée la commune,

CONSIDERANT que l'objet d'un fonds de dotation, personne morale de droit privé à but non lucratif, est, notamment, de redistribuer les biens et droits de toute nature qui lui sont apportés, pour assister des personnes morales à but non lucratif dans l'accomplissement de leurs œuvres et de leurs missions d'intérêt général,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal, dans cette intention, de se prononcer sur la création d'un Fonds de dotations appelé « Fontenay Solidaire »,

CONSIDERANT que le Conseil municipal doit désigner deux représentants pour siéger dans son Conseil d'administration,

SUR avis de la commission des finances,

A LA MAJORITE

34 voix pour :

M. GAUTRAIS, M.CLERGET, Mme BIHNER, M.TABANOU, Mme LE GAUYER, Mme DO ROSARIO, Mme TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mme SAINT-GAL, M.BRUNET, Mme AVOGNON ZONON, Mme NIAKHATE, M. CORNELIS, M. DAMIANI-ABOULKHEIR, Mme BENZIANE, Mme NAIT-BAHLOUL, Mme GARCIA, M. LEVY, Mme CHARDIN, M. VOGUET, M.MACABETH, M.SAINT-GAL, M.MALLERIN, M. LOCKO, M. HABIB, Mme VIENNEY, Mme SFAR, Mme GARNIER, Mme FENASSE, Mme JESTIN, M. PIO, Mme KLOPP, M. RISPAL, Mme BRUNET

9 absences :

Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mme LOUICELLIER-CALMELS, Mme RONDA, M. GUYOT, M. BERTRAND, M. LECOQ

DECIDE

Article 1 : de créer un Fonds de dotation nommé « Fontenay Solidaire » ayant vocation à :

- Soutenir le sport de haut niveau et les activités sportives citoyennes.
- Faciliter l'accès à la culture sous toutes ses formes, au profit du lien social et du rayonnement de la ville.
- Encourager la solidarité territoriale, les lieux d'entraide et l'engagement citoyen afin de promouvoir, de conforter et développer le bien vivre ensemble.
- Favoriser le mieux vivre ensemble en développant des événements de convivialité visant à fédérer les différents quartiers de la ville.

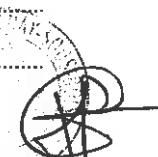
Article 2 : de désigner les représentants suivants :

- Monsieur BRUNET
- Monsieur GAUTRAIS

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS





Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le13.10.2016.....
Publication
le14.10.2016.....
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,

Délibération n° 2016-09-03-U-a

Etude d'articulation entre la Gare Grand Paris Express de Val-de-Fontenay et le projet d'aménagement de la Commune - Convention de mandat entre la Ville de Fontenay-sous-Bois et la Société Publique Locale Marne-au-Bois Aménagement

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1531-1,

VU la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des Sociétés Publiques Locales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 300-1 et suivants,

VU la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

VU la délibération n° 2011-12-20-DG (a) en date du 15 décembre 2011 approuvant la création de la Société Publique Locale Marne-au-Bois Aménagement,

VU la convention d'intervention foncière signée avec l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) le 26 avril 2011 et modifiée par les avenants des 6 décembre 2013 et 4 décembre 2015,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 17 décembre 2015 et notamment l'orientation d'aménagement et de programmation sur la requalification du site « Péripôle Nord »,

CONSIDERANT que l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) a acquis le site « Péripôle Nord » les 21 décembre 2015 et 5 janvier 2016 dans le cadre de la convention d'intervention foncière signée avec la Commune,

CONSIDERANT que ce site d'activités logistiques est identifié de longue date par la Commune comme un espace à requalifier en une zone urbaine mêlant activités et habitat,

CONSIDERANT que l'Orientation d'aménagement et de programmation du PLU sur ce site prévoit la création :

- de 210 000 m² de bureaux environ,
- de 350 à 400 logements,
- de 2 000 m² de commerces,
- d'un équipement d'environ 12 000 m² (résidence hôtelière par exemple),
- de 15 000 m² d'espaces verts de pleine terre environ. En incluant à ce chiffre les murs et terrasses végétalisées, les espaces végétalisés devront représenter au moins 20 700 m²,

CONSIDERANT qu'au sud de ce site viendra s'insérer le pôle d'échange multimodal de Val-de-Fontenay composé des gares de la ligne 15 du métro, du prolongement du métro M1 en terminus et du prolongement du tramway T1 en terminus,

CONSIDERANT que la conception du projet d'aménagement du Péripôle Nord est intimement liée à celle de la gare et du tunnel de la ligne 15 Est, actuellement étudiés par la Société du Grand Paris (SGP),

CONSIDERANT que la SGP, la Commune et la SPL Marne-au-Bois Aménagement prévoient de signer une convention de groupement de commandes pour mener les études urbaines et techniques préalables à l'aménagement du Péripôle Nord à Fontenay-sous-Bois,

CONSIDERANT que, dans ce cadre, la Commune souhaite confier à la Société Publique Locale Marne-au-Bois Aménagement dont elle est actionnaire un mandat d'études tel qu'annexé, afin de réaliser les volets suivants :

- une mission d'expertise technique et financière sur l'étude urbaine préalable du Péripôle Nord prévue au sein de la convention tripartite précitée,
- la conduite des études techniques, juridiques et financières complémentaires à l'aménagement du Péripôle Nord,
- une mission d'assistance à la mise en œuvre des modalités de concertation

Délibération n° 2016-09-03-U-a

Etude d'articulation entre la Gare Grand Paris Express de Val-de-Fontenay et le projet d'aménagement de la Commune - Convention de mandat entre la Ville de Fontenay-sous-Bois et la Société Publique Locale Marne-au-Bois Aménagement

CONSIDERANT que le montant des dépenses financées par la Commune de Fontenay-sous-Bois s'élève à 120 000,00 € TTC répartis comme suit :

- o 30 000,00 € HT (36 000,00 € TTC) au titre de la rémunération de la SPL pour sa mission de conduite du mandat,
- o 70 000,00 € HT (84 000,00 € TTC) pour le financement des études techniques confiées à des tiers

SUR avis de la commission des finances,

Adopté à la majorité par :

34 voix pour :

M. GAUTRAIS, M.CLERGET, Mme BIHNER, M.TABANOU, Mme LE GAUYER, Mme DO ROSARIO, Mme TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mme SAINT-GAL, M.BRUNET, Mme AVOGNON ZONON, Mme NIAKHATE, M. CORNELIS, M. DAMIANI-ABOULKHEIR, Mme BENZIANE, Mme NAIT-BAHLOUL, Mme GARCIA, M. LEVY, Mme CHARDIN, M. VOGUET, M.MACABETH, M.SAINT-GAL, M.MALLERIN, M. LOCKO, M. HABIB, Mme VIENNEY, Mme SFAR, Mme GARNIER, Mme FENASSE, Mme JESTIN, M. PIO, Mme KLOPP, M. RISPAL, Mme BRUNET

9 absences :

Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mme LOUCCELLIER-CALMELS, Mme RONDA, M. GUYOT, M. BERTRAND, M. LECOQ

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention de mandat au profit de la Société Publique Locale Marne-au-Bois Aménagement pour la conduite des études d'articulation entre la gare Grand Paris Express de Val-de-Fontenay et le projet d'aménagement de la Commune.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer pour le compte de la Commune ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

Article 3 : que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Commune.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le ...13... 10... 2016.....
Publication
le ...14... 10... 2016.....
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire



Délibération n° 2016-09-03-U-b

Etude d'articulation entre la Gare Grand Paris Express de Val-de-Fontenay et le projet d'aménagement de la Commune - convention constitutive de groupement de commandes entre la Commune, la Société Publique Locale Marne-au-Bois Aménagement et la Société du Grand Paris

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1531-1,

VU le Code des marchés publics,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 300-1 et suivants,

VU la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

VU la délibération en date du 15 décembre 2011 approuvant la création de la Société Publique Locale Marne-au-Bois Aménagement,

VU la convention d'intervention foncière signée avec l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) le 26 avril 2011 et modifiée par les avenants des 6 décembre 2013 et 4 décembre 2015,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 17 décembre 2015 et notamment l'orientation d'aménagement et de programmation sur la requalification du site « Péripôle Nord »,

CONSIDERANT que l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) a acquis le site « Péripôle Nord » les 21 décembre 2015 et 5 janvier 2016 dans le cadre de la convention d'intervention foncière signée avec la Commune,

CONSIDERANT que ce site d'activités logistiques est identifié de longue date par la Commune comme un espace à requalifier en une zone urbaine mêlant activités et habitat,

CONSIDERANT que l'Orientation d'aménagement et de programmation du PLU sur ce site prévoit la création :

- de 210 000 m² de bureaux environ,
- de 350 à 400 logements,
- de 2 000 m² de commerces,
- d'un équipement d'environ 12 000 m² (résidence hôtelière par exemple).
- De 15 000 m² environ d'espaces verts de pleine. En incluant à ce chiffre les murs et terrasses végétalisées, les espaces végétalisés devront représenter au moins 20 700 m².

CONSIDERANT qu'au sud de ce site viendra s'insérer le pôle d'échange multimodal de Val-de-Fontenay composé des gares ligne 15 du métro, du prolongement du métro M1 en terminus et du prolongement du tramway T1 en terminus ;

CONSIDERANT que la conception du projet d'aménagement du Péripôle Nord porté par la Commune est intimement liée à celle de la gare et du tunnel de la ligne 15 Est, actuellement étudiée par la Société du Grand Paris (SGP) ;

Etude d'articulation entre la Gare Grand Paris Express de Val-de-Fontenay et le projet d'aménagement de la Commune - convention constitutive de groupement de commandes entre la Commune, la Société Publique Locale Marne-au-Bois Aménagement et la Société du Grand Paris

CONSIDERANT qu'afin d'assurer l'intégration urbaine de cette nouvelle gare et le développement urbain du secteur du Péripôle Nord, la Commune, la Société du Grand Paris et la SPL Marne-au-Bois Aménagement ont souhaité coordonner leurs démarches de projet pour faciliter la mise en œuvre du projet urbain,

CONSIDERANT la volonté de la Commune, la SGP et de la SPL de constituer un groupement de commandes dont l'objet est la réalisation d'une étude urbaine préalable à l'aménagement du site « Péripôle Nord » afin notamment de :

- garantir la bonne insertion de la gare à son environnement urbain futur,
- conforter la faisabilité du projet urbain tel qu'envisagé par la Ville,
- accélérer la réalisation du projet urbain.

SUR avis de la Commission des finances,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes entre la Commune, la Société Publique Locale Marne-au-Bois Aménagement et la Société du Grand Paris pour la conduite des études d'articulation entre la gare Grand Paris Express de Val-de-Fontenay et le projet d'aménagement de la Commune.

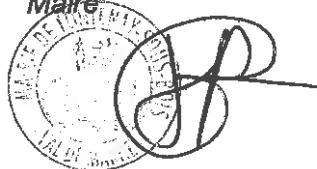
Article 2 : que le montant des dépenses financées par la Commune s'élèvera à 60 000 € HT (72 000 TTC).

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer pour le compte de la Commune, ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

Article 4 : que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Commune.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire

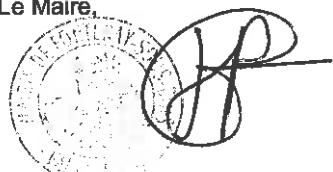


Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le13.10.2016.....

Publication
le14.10.2016.....

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du travail,

VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 38-I,

VU le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, notamment son article 62-II,

VU la nouvelle Charte nationale d'insertion pour la période 2014-2024 de l'ANRU du 24 mars 2014,

CONSIDERANT le projet de Charte locale d'insertion professionnelle à destination des bailleurs sociaux et de la société publique locale Marne-au-Bois Aménagement,

CONSIDERANT qu'un nombre croissant de Fontenaysiens est confronté à des difficultés d'accès à la formation qualifiante et à l'emploi que, les dix-neuf bailleurs sociaux ainsi que la SPL Marne-au-Bois Aménagement constituent des partenaires locaux de premier plan pour la mise en œuvre des politiques publiques de l'habitat et d'insertion par l'activité économique,

CONSIDERANT que la ville a développé une expertise dans l'accompagnement et la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés de travaux pour la jeunesse,

CONSIDERANT que les partenaires concernés peuvent prévoir dans leurs marchés de rénovation, réhabilitation du parc bâti, de constructions neuves et/ou de marchés d'entretien, d'exploitation et de maintenance des sites, une action d'insertion auprès des publics en difficulté,

SUR avis de la commission des finances,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1 : d'approuver la charte locale d'insertion professionnelle à destination des bailleurs sociaux et de la Société Publique Locale Marne-au-Bois Aménagement,

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer cette charte et à prendre toutes dispositions utiles pour sa bonne exécution.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le13.10.2016.....

Publication
le13.10.2016.....

Notification
le

Certifié exécutoire

Le Maire



LE CONSEIL,

VU les articles L.2131-14, L.2333-26, L.2333-46-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 67 de la loi de finances pour 2015,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 5 mars 2004,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 mars 2010,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 mai 2015,

CONSIDERANT que les limites des tarifs de la taxe de séjour sont réévaluées chaque année, en fonction du taux de l'évolution des prix à la consommation des ménages (hors tabac) établi par l'INSEE,

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer l'application des tarifs soit au réel en fonction du nombre de nuitées réalisées par catégorie d'hébergement soit au forfait,

CONSIDERANT qu'il convient de préciser les modalités d'exonération et de recouvrement,

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer les tarifs applicables par catégorie d'hébergement,

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer la date d'entrée en vigueur de cette taxe selon les nouvelles dispositions de la loi de finances pour 2016,

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer la période de perception de la taxe de séjour,

SUR avis de la Commission des Finances,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1^{er} : d'appliquer la taxe de séjour au réel en fonction du nombre de nuitées réalisées par catégorie d'hébergement.

Article 2 : d'appliquer les tarifs plafonds par catégorie d'hébergement selon le tableau ci-après, à partir du 1^{er} janvier 2017.

Catégories d'hébergement	Tarifs en €
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	4,00
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3,00
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,30
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,50
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,90
Hôtel de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,80
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,80
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,80
Terrains de camping et terrains de caravanning classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,60
Terrains de camping et terrains de caravanning classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20

Article 3 : de fixer à 15 € hors charges par m² et par mois le loyer plafond pour bénéficier de l'exonération.

Article 4 : d'effectuer le recouvrement semestriel, sur la base des déclarations du nombre de nuitées réalisées par établissement, en fonction de la catégorie d'hébergement.

Article 5 : Cette taxe sera applicable conformément aux nouvelles dispositions légales et réglementaires susvisées durant toute l'année civile.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



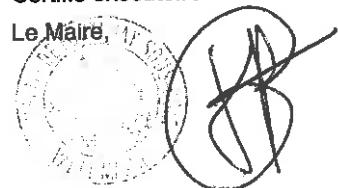
Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le11.10.2016.....

Publication
le10.10.2016.....

Notification
le

Certifié exécutoire

Le Maire



VU la demande formulée par la Société LOGIREP tendant à obtenir la garantie de la Commune pour le réaménagement d'emprunts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant total du capital restant dû de 6.270.977,14 €,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

CONSIDERANT que la Société LOGIREP a procédé à la renégociation de sa dette auprès de la Caisse des dépôts et consignations,

CONSIDERANT que le montant du capital garanti reste inchangé à l'exception d'une ligne de crédit n° 0224516 dont les intérêts différés sont capitalisés,

CONSIDERANT que la commune avait consenti à garantir les prêts contractés par la Société LOGIREP faisant l'objet de ce réaménagement.

SUR avis de la commission des finances,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1 : Le Conseil réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne des Prêts Réaménagées, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne des Prêts Réaménagées, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titres des prêts réaménagés.

Article 2 : les nouvelles caractéristiques financières des Lignes des Prêts Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes des Prêts Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes des Prêts Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

4

Délibération n° 2016-09-06-F
Réaménagement de prêts et renouvellement de garanties d'emprunts
pour la Société LOGIREP

Concernant les Lignes des Prêts Réaménagées à taux révisables indexées sur l'inflation, les taux d'intérêt actuariel annuel mentionnés sont calculés sur la base de l'inflation en France mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'INSEE (Institut national des statistiques et des études économiques) et publiée, au Journal Officiel.

L'index inflation est actualisé aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du Livret A, en fonction du taux d'inflation en glissement annuel publié au Journal Officiel pris en compte par la Banque de France pour calculer la variation du taux du Livret A.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 09/03/2016 est de 0,75 %. Le taux de l'indice de révision pour l'inflation au 01/02/2016 est de 0,20 %.

Article 3 : Le Conseil accorde la garantie de la collectivité jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

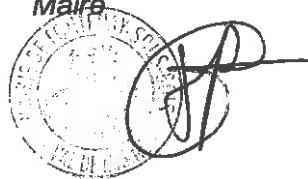
Article 4 : Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 : Le Conseil autorise son représentant ou une personne dûment habilitée à intervenir à ou aux avenants qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 11.10.2016

Publication
le 12.10.2016

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,

LE CONSEIL,

VU l'instruction codificatrice budgétaire et comptable M14,

VU la délibération du 14 avril 2016 qui, dans le cadre d'une gestion de trésorerie mutualisée, autorise la commune à consentir une avance de trésorerie au profit de la CDE pour un montant de 500.000 euros,

CONSIDERANT que la Caisse des Ecoles de la ville de Fontenay-sous-Bois rencontre périodiquement des difficultés de trésorerie dues à un décalage important entre les encaissements et les décaissements,

CONSIDERANT que, compte-tenu des décalages de versements des financements de l'Etat et de la Caisse d'Allocations Familiales, il est nécessaire d'effectuer un réajustement de l'avance de trésorerie à la Caisse des Ecoles,

CONSIDERANT que l'avance serait consentie sur une période infra annuelle ou sur une année glissante à compter de la date de valeur du premier versement, sans dépasser un seuil prédéfini,

SUR avis de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP),

SUR avis favorable de la commission des finances,

A L'UNANIMITE**DECIDE**

Article 1 : que le montant de l'avance est porté à 800.000 euros et est entièrement remboursable.

Article 2 : que les opérations d'ordre non budgétaire seront enregistrées de la façon suivante :

Versement de l'avance :

- Crédit au compte 5192 « avances de trésorerie » de la Caisse des écoles
- Débit au compte 558 « autres avances de trésorerie versées » de la commune de Fontenay-sous-Bois

Remboursement de l'avance :

- Débit au compte 5192 « avances de trésorerie » de la Caisse des écoles de Fontenay-sous-Bois
- Crédit au compte 558 « autres avances de trésorerie versées » de la commune

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 11.10.2016

Publication
le 12.10.2016

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU la loi du 31 mai 1990, visant à la mise en œuvre du droit au logement, qui affirme dans son article 1^{er} que « garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation »,

VU la loi du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions qui précise dans son article 136 que « toute personne ou famille éprouvant des difficultés du fait d'une situation de précarité a droit à une aide de la collectivité pour accéder ou préserver son accès à une fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques »,

VU l'article 65 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement,

VU le règlement intérieur du Fonds de solidarité habitat et notamment les dispositions financières de son titre I qui prévoient la possibilité pour les collectivités locales d'apporter une contribution annuelle selon le principe du volontariat,

CONSIDERANT la sollicitation du Conseil départemental du Val-de-Marne en date du 8 juillet 2016 portant sur la demande d'une contribution financière à hauteur de 0,15 € par habitant (53 124 au 1^{er} janvier 2016) et ce afin de valoriser l'intervention de la ville au côté du Département,

CONSIDERANT l'intérêt des interventions du Fonds de solidarité habitat sur le territoire de la commune en faveur des familles ou personnes défavorisées. En 2015, 989 familles ont bénéficié du FSH (accès et/ou maintien au logement, accompagnement social, eau et énergie),

CONSIDERANT que cette somme est inscrite au budget primitif de l'année en cours,

SUR avis de la commission des finances,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1 : de l'attribution au Département du Val-de-Marne, pour l'année 2016, d'une subvention abondant le fonds de solidarité habitat (FSH) à hauteur de 7 968,60 €.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer tout acte ou convention pouvant intervenir pour réaliser ce versement.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 14.10.2016

Publication
le 14.10.2016

Notification
le

Certifié exécutoire

Le Maire,



Délibération n° 2016-09-09-F

Demande de financement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'achat de matériels et mobiliers pour différentes activités

LE CONSEIL,

VU les articles L2121.29 et L2331.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la forte fréquentation des structures d'accueil de l'enfance et de la jeunesse,

CONSIDERANT la nécessité d'équiper les structures municipales dédiées à la petite enfance, à l'enfance ou à la jeunesse en mobilier adapté, matériel pédagogique, informatique ou d'activité ou de renouveler le matériel obsolète,

CONSIDERANT les possibilités d'aides financières consenties par la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne,

CONSIDERANT qu'il appartient à la municipalité, dans un souci de bonne gestion, de rechercher les subventions concourant à financer les projets votés au budget par le Conseil municipal,

CONSIDERANT la décision du Conseil municipal d'inscrire au budget les crédits concourant à la réalisation des projets faisant l'objet de demandes de subventions,

SUR avis de la Commission des Finances,

A L'UNANIMITE

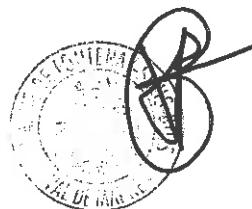
DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Maire à déposer auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne les demandes de subventions visant à acheter ou renouveler les mobiliers et matériels destinés à l'usage de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer toutes les conventions nécessaires pour l'octroi de ces subventions.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en

Préfecture du Val-de-Marne

le 11.10.2016

Publication

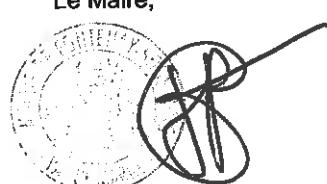
le 12.10.2016

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Maire,



LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU l'article 71 de la loi n°2004-809 du 13 aout 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les articles L.3111-1 à L.3111-8, L.3111-11 et L.3112-1 et L.3112-3 du Code de la Santé Publique,

VU la préfiguration du Contrat Local de Santé (CLS) signée en novembre 2012, et notamment les trois axes prioritaires : lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé, amélioration de la qualité du service rendu, et recherche de l'efficience de la dépense,

CONSIDERANT les projets d'actions retenus par l'Agence régionale de santé (ARS) déclinant ces axes et les articulant avec le dit Contrat, notamment concernant la prévention, l'accès aux soins et aux dépistages,

CONSIDERANT l'intérêt de la convention pour l'atteinte de ces objectifs de santé, mais aussi pour garantir la cohérence et la convergence des actions menées au titre d'un accompagnement coordonné des populations,

SUR avis de la commission des finances,

A L'UNANIMITE

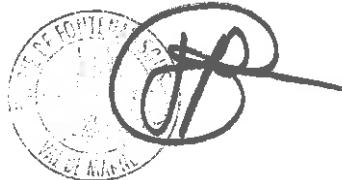
DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention « d'objectifs et de moyens 2016 » à conclure avec l'Agence Régionale de Santé.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le13.10.2016.....

Publication
le14.10.2016.....

Notification
le

Certifié exécutoire

Le Maire,



LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.3111-1 à L.3111-8, L.3111-11 et L.3112-3 du Code de la Santé Publique,

VU l'article 71 de la loi n°2004-809 du 13 aout 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret 2005-1608 du 19 décembre 2005 relatif à l'habilitation des établissements et organismes pour les vaccinations, la lutte contre la tuberculose, la lèpre et les infections sexuellement transmissibles,

CONSIDERANT que la convention vise à garantir le maintien d'une couverture vaccinale gratuite pour les plus de six ans, les personnes vulnérables, les jeunes adultes et les personnes sans couverture sociale,

CONSIDERANT que pour réaliser ces actions il est nécessaire de signer une convention avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), afin de définir les modalités de financement,

SUR avis de la commission des finances,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article unique : d'approuver la convention d'habilitation et de financement à conclure avec l'ARS permettant de la financer des actions de santé en matière de vaccination et d'autoriser le Maire à la signer.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 13.10.2016

Publication
le 14.10.2016

Notification
le

Certifié exécutoire

Le Maire,



20

Délibération n° 2016-09-12-DGAS
Avenant à la convention avec l'association clinique et
thérapeutique infantile du Val-de-Marne

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.3111-1 à L.3111-8, L.3111-11 et L.3112-3 du Code de la Santé Publique,

CONSIDERANT que le vaccin contre le pneumocoque destiné aux nourrissons de moins de deux ans permet d'observer une diminution de cas graves d'otites, méningites ou pneumopathies, et une diminution des résistances aux antibiotiques de la bactérie,

CONSIDERANT que la commune participe, depuis 2013, à une étude observatoire sur ce sujet en partenariat avec l'association ACTIV – Association Clinique et Thérapeutique Infantile du Val-de-Marne,

CONSIDERANT que la convention à conclure avec l'association ACTIV a pour objectif d'obtenir 60 € par prélèvement réalisé,

CONSIDERANT qu'il est proposé de poursuivre cette action,

SUR avis de la commission des finances,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant à la convention « Projet étude observatoire du portage rhinopharyngé du pneumocoque chez les nourrissons sains ou avec otite » réalisée avec l'association ACTIV.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le13.06.2016.....

Publication
le14.06.2016.....

Notification
le
.....

Certifié exécutoire.

Le Maire,



31

Délibération n° 2016-09-13-MDC
Subventions d'aide à projet aux associations locales

LE CONSEIL,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,

VU le budget de la Commune,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'attribuer une subvention « Aide à projets » aux associations ayant déposé un projet pour l'organisation de diverses manifestations présentant un intérêt local,

SUR avis de la Commission d'aide à projet et de la commission des finances

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1 : le versement des subventions « Aides à projet » pour les associations suivantes :

« ELA- association européenne contre les leucodystrophies », pour le soutien de la campagne de lever de fonds « Mets tes baskets et bats la maladie »
Montant 100 €

« Association Dynamique Fontenay Village », pour la quatrième édition de « l'apéro voisins/ commerçants »
Montant 500 €

Article 2 : d'inscrire les crédits au budget primitif 2016.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Transmission électronique
en
Préfecture du Val-de-Marne
le 13.10.2016
Publication
le 14.10.2016
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,



LE CONSEIL,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 300-1 et suivants,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, instaurant à compter du 1^{er} janvier 2015 un nouveau cadre d'action de la politique de la ville,

VU la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République

VU la circulaire du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

VU la circulaire du Premier Ministre n° 5729-SG du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville, guidée par cinq principes structurants,

VU la délibération n° 2015-06 du conseil d'administration de l'ANRU en date du 3 mars 2015, relative au vote formel d'une proposition auprès du ministre en charge de la ville, de la liste des quartiers visés en priorité par le nouveau programme de renouvellement urbain,

VU la délibération du Conseil Régional d'Île-de-France, validant la liste des quartiers sélectionnés dans le cadre des projets d'intérêts régionaux de l'ANRU (dont Fontenay-sous-Bois – quartiers Larris et la Redoute),

VU le Règlement Général de l'ANRU relatif à la NPNRU en vigueur,

VU le Règlement Comptable et Financier de l'ANRU relatif à la NPNRU en vigueur,

VU la convention de gestion conclue avec le Territoire ParisEstMarne&Bois en date du 13 mai 2016

CONSIDERANT que les quartiers des Larris et de la Redoute ont été identifiés par le contrat de ville pour faire l'objet d'un projet de renouvellement urbain cofinancé par l'ANRU,

CONSIDERANT que, suite à la désignation en juillet 2015 des projets de renouvellement urbain des quartiers de la Redoute et des Larris sur la liste complémentaire des opérations intégrées au programme NPNRU 2, la Ville de Fontenay-sous-Bois a mené un an de réflexions sur ces deux quartiers, assistée par la Société Publique Locale Marne au Bois Aménagement,

CONSIDERANT qu'un dossier d'Intention de la Ville de Fontenay-sous-Bois pour la préfiguration des projets de renouvellement urbain d'intérêt régional des quartiers des Larris et de la Redoute a été présenté en comité de pilotage aux différents partenaires du projet le 17 mai 2016,

CONSIDERANT que le Protocole de Préfiguration est une synthèse du Dossier d'Intention reprenant les grands objectifs de requalification et de désenclavement des deux quartiers, engageant la ville à conduire un programme de travail, en vue d'aboutir à la définition opérationnelle des projets de renouvellement urbain des quartiers des Larris et de la Redoute, cofinancés par l'ANRU,

SUR avis de la commission des finances,

A L'UNANIMITE

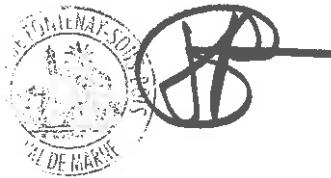
DECIDE

Article 1 : d'approuver le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain des quartiers des Larris et de la Redoute tel qu'il figure en annexe.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer cet acte ainsi que tous documents y afférents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire

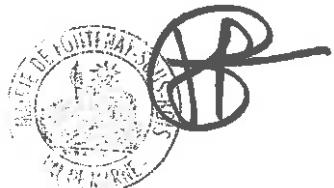


Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 06.10.2016

Publication
le 06.10.2016

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



Avenant n° 1 à la convention de mandat d'études entre la ville et la
SPL Marne-au-Bois Aménagement pour la conduite opérationnelle
des projets de renouvellement urbain cofinancés par l'ANRU

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1531-1,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 300-1 et suivant,

VU la loi n°2010-559 du 28 mai 2010, pour le développement des Sociétés Publiques Locales,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, instaurant à compter du 1^{er} janvier 2015 un nouveau cadre d'action de la politique de la ville,

VU la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République

VU la circulaire du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

VU la circulaire du Premier Ministre n°5729-SG du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville, guidée par cinq principes structurants,

VU la délibération n°2015-06 du conseil d'administration de l'ANRU en date du 3 mars 2015, relative au vote formel d'une proposition auprès du ministre en charge de la ville, de la liste des quartiers visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain,

VU la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France, validant la liste des quartiers sélectionnés dans le cadre des projets d'intérêts régionaux de l'ANRU (dont Fontenay-sous-Bois – quartiers Redoute et Larris),

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011 approuvant la création de la Société Publique Locale « Marne au Bois – Aménagement »,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015 approuvant la convention de mandat d'études entre la Ville et la SPL Marne au Bois,

VU la convention de gestion conclue avec le Territoire ParisEstMarne&Bois en date du 13 mai 2016

CONSIDERANT que la Ville de Fontenay-sous-Bois a confié à la SPL Marne au Bois Aménagement la conduite opérationnelle d'un programme de travail dans le cadre des projets de renouvellement urbain des quartiers des Larris et de la Redoute, à travers une convention de mandat d'un montant de 97 200 € HT (116 640 € TTC),

CONSIDERANT que la ville de Fontenay-sous-Bois est en voie de signer un protocole de préfiguration définissant le programme des missions et études à mener,

Avenant n° 1 à la convention de mandat d'études entre la ville et la SPL Marne-au-Bois Aménagement pour la conduite opérationnelle des projets de renouvellement urbain cofinancés par l'ANRU

CONSIDERANT qu'après une année de réflexions avec l'Etat et les autres partenaires du projet NPNRU, le programme de travail étant précisé, s'ajoute un certain nombre d'études à commander à des tiers, représentant une enveloppe de 300 000 € HT (360 000 € TTC),

CONSIDERANT que ces dépenses sont prévues aux budgets 2016 et 2017,

CONSIDERANT qu'une partie des dépenses liées à l'ingénierie sera cofinancée par l'ANRU,

SUR avis de la commission des finances,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet d'avenant n° 1 à la convention de mandat entre la Ville et la SPL Marne-au-Bois Aménagement.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer tous actes afférents à ladite convention et à prendre toutes les dispositions pour en assurer l'exécution.

Article 3 : d'approuver la future dépense de 300 000 € HT, dépense prévue au budget de la commune.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 13.10.2016

Publication
le 14.10.2016

Notification
le

Certifié exécutoire

Le Maire,



DELIBERATION N°2016- 09-16-U-A
Validation des enjeux et objectifs de l'opération d'aménagement
– quartier des Alouettes- secteur Tassigny Auroux

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 300-1 et suivants,

VU la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 17 décembre 2015 et notamment l'orientation d'aménagement et de programmation inscrite, sur le secteur dit de la Pointe, assorti d'un Périmètre d'Attente d'un Projet Global d'Aménagement (PAPAG) ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 21 janvier 2015 confiant à la Société Publique Locale Marne au Bois Aménagement un mandat d'études concernant l'organisation d'une étude urbaine sur le secteur dit de la Pointe,

CONSIDERANT qu'une étude préalable a été menée par la commune de Fontenay-sous-Bois en 2015 et 2016 sur les secteurs « îlot de la Pointe » et « Tassigny-Auroux » (abords de l'école Pierre Demont) qui portait sur les enjeux suivants :

- Améliorer le cadre de vie en apaisant la circulation et en développant les espaces verts ;
- Dynamiser la vie de quartier par la création de nouveaux commerces et équipements
- Conforter la vocation économique des Alouettes en développant le bureau et l'activité sur l'îlot de la pointe ;
- Développer la fonction résidentielle en créant de nouveaux logements.

CONSIDERANT que cette étude a abouti à la définition d'un schéma directeur d'aménagement sur le secteur TASSIGNY-AUROUX, qui permettra d'atteindre les objectifs d'aménagement suivants :

- Reconstituer un front urbain structurant, de qualité et animé le long de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny.
- Accompagner ce front urbain par la programmation de 2 linéaires de commerces et d'activités, de part et d'autre de l'école Pierre Demont, pour environ 4 000m².
- Sécuriser les traversées piétonnes de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny.
- Développer les liaisons douces au travers du secteur.
- Créer un parc public majeur d'environ 4 500 m² au cœur du quartier, favorisant la rencontre entre les habitants
- Créer un nouvel équipement intergénérationnel en lien avec le parc public.
- Définir l'implantation et la volumétrie d'une opération de 70 à 80 logements dont 33% de logements sociaux.

1

DELIBERATION N°2016- 09-16-U-A
Validation des enjeux et objectifs de l'opération d'aménagement
– quartier des Alouettes- secteur Tassigny Auroux

- Prévoir l'extension du groupe scolaire Pierre Demont en fonction du besoin généré par l'urbanisation du quartier des Alouettes.
- Permettre l'accueil et une intégration harmonieuse d'un immeuble d'environ 30 000 m² de bureaux.

CONSIDERANT qu'une première série de rencontres avec la population a été organisée courant 2016,

CONSIDERANT qu'à ce stade, la Ville est en mesure de confier l'aménagement du secteur à la Société Publique Marne au Bois Aménagement,

CONSIDERANT qu'une concession d'aménagement ne peut être confiée à un aménageur ad hoc qu'après validation par la collectivité des enjeux et objectifs de l'opération, du périmètre d'intervention, du programme et du bilan financier.

SUR avis favorable de la commission des finances,

Adopté à la majorité par :

33 voix pour :

M. GAUTRAIS, M.CLERGET, Mme BIHNER, M.TABANOU, Mme LE GAUYER, Mme DO ROSARIO, Mme TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mme SAINT-GAL, M.BRUNET, Mme AVOGNON ZONON, Mme NIAKHATE, M. CORNELIS, M. DAMIANI-ABOULKHEIR, Mme BENZIANE, Mme NAÏT-BAHLOUL, Mme GARCIA, M. LEVY, Mme CHARDIN, M. VOGUET, M.MACABETH, M.SAINT-GAL, M.MALLERIN, M. LOCKO, M. HABIB, Mme VIENNEY, Mme SFAR, Mme GARNIER, Mme JESTIN, M. PIO, Mme KLOPP, M. RISPAL, Mme BRUNET

1 voix contre :

Mme FENASSE

9 absences :

Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mme LOUICELLIER-CALMELS, Mme RONDA, M. GUYOT, M. BERTRAND, M. LECOQ

DECIDE

Article 1 : D'approuver les enjeux et objectifs de l'opération d'aménagement du secteur Tassigny/Auroux, dans le périmètre d'intervention défini en annexe 1,

Réception en Préfecture

le15..... M.....2016.....

Publication le15..... M.....2016.....

Notification le

Certifié exécutoire

Le Maire,



Pour le Maire et par délégation
M. Claude MALLERIN
Conseiller Municipal

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



CONSIDERANT qu'une concession d'aménagement ne peut être confiée à un aménageur ad hoc qu'après validation par la collectivité des enjeux et objectifs de l'opération, du périmètre d'intervention, du programme et du bilan financier.

SUR avis favorable de la commission des finances,

Adopté à la majorité par :

34 voix pour :

M. GAUTRAIS, M.CLERGET, Mme BIHNER, M.TABANOU, Mme LE GAUYER, Mme DO ROSARIO, Mme TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mme SAINT-GAL, M.BRUNET, Mme AVOGNON ZONON, Mme NIAKHATE, M. CORNELIS, M. DAMIANI-ABOULKHEIR, Mme BENZIANE, Mme NAIT-BAHLOUL, Mme GARCIA, M. LEVY, Mme CHARDIN, M. VOUGUET, M.MACABETH, M.SAINT-GAL, M.MALLERIN, M. LOCKO, M. HABIB, Mme VIENNEY, Mme SFAR, Mme GARNIER, Mme FENASSE, Mme JESTIN, M. PIO, Mme KLOPP, M. RISPAL, Mme BRUNET

9 absences :

Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mme LOUICELLIER-CALMELS, Mme RONDA, M. GUYOT, M. BERTRAND, M. LECOQ

DECIDE

Article unique: D'approuver le programme et le bilan financier prévisionnel de l'opération envisagée figurant en annexe 2.

Réception en Préfecture
le ...15... M... 2016

Publication le ...15... M... 2016

Notification le

Certifié exécutoire

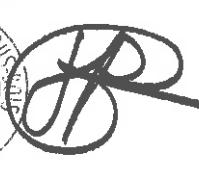
Le Maire,


Mairie de Fontenay-sous-Bois
Val de Marne - 94320

Pour le Maire et par délégation
M. Claude MALLERIN
Conseiller Municipal

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire


Mairie de Fontenay-sous-Bois
Val de Marne - 94320

3

19

DELIBERATION N°2016-09-16-U-B

Approbation du programme et du bilan financier-
quartier des Alouettes- secteur Tassigny Auroux

LE CONSEIL,

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 300-1 et suivants,

VU la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 17 décembre 2015 et notamment l'orientation d'aménagement et de programmation inscrite, sur le secteur dit de la Pointe, assorti d'un Périmètre d'Attente d'un Projet Global d'Aménagement (PAPAG) ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 21 janvier 2015 confiant à la Société Publique Locale Marne au Bois Aménagement un mandat d'études concernant l'organisation d'une étude urbaine sur le secteur dit de la Pointe,

CONSIDERANT qu'une étude préalable a été menée par la commune de Fontenay-sous-Bois en 2015 et 2016 sur les secteurs « îlot de la Pointe » et « Tassigny-Auroux » (abords de l'école Pierre Demont) qui portait sur les enjeux suivants :

- Améliorer le cadre de vie en apaisant la circulation et en développant les espaces verts ;
- Dynamiser la vie de quartier par la création de nouveaux commerces et équipements
- Conforter la vocation économique des Alouettes en développant le bureau et l'activité sur l'îlot de la pointe ;
- Développer la fonction résidentielle en créant de nouveaux logements.

CONSIDERANT que cette étude a abouti à la définition d'un schéma directeur d'aménagement sur le secteur TASSIGNY-AUROUX, qui permettra d'atteindre les objectifs d'aménagement suivants :

- Reconstituer un front urbain structurant, de qualité et animé le long de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny.
- Accompagner ce front urbain par la programmation de 2 linéaires de commerces et d'activités, de part et d'autre de l'école Pierre Demont, pour environ 4 000m².
- Sécuriser les traversées piétonnes de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny.
- Développer les liaisons douces au travers du secteur.
- Créer un parc public majeur d'environ 4 500 m² au cœur du quartier, favorisant la rencontre entre les habitants
- Créer un nouvel équipement intergénérationnel en lien avec le parc public.
- Définir l'implantation et la volumétrie d'une opération de 70 à 80 logements dont 33% de logements sociaux.
- Prévoir l'extension du groupe scolaire Pierre Demont en fonction du besoin généré par l'urbanisation du quartier des Alouettes.
- Permettre l'accueil et une intégration harmonieuse d'un immeuble d'environ 30 000 m² de bureaux.

CONSIDERANT qu'une première série de rencontres avec la population a été organisée courant 2016,

CONSIDERANT qu'à ce stade, la Ville est en mesure de confier l'aménagement du secteur à la Société Publique Locale Marne au Bois Aménagement,

DELIBERATION N°2016-09-16-U-C

Modalités de la concertation publique–quartier des Alouettes - secteur Tassigny Auroux

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 300-2 et R 300-1 relatifs à la procédure de concertation publique sur un projet d'aménagement,

VU la délibération du Conseil Municipal du 21 janvier 2015 confiant à la Société Publique Locale Marne au Bois Aménagement un mandat d'études concernant l'organisation d'une étude urbaine sur le secteur dit de la Pointe,

CONSIDERANT qu'une étude préalable a été menée par la commune de Fontenay-sous-Bois en 2015 et 2016 sur les secteurs « îlot de la Pointe » et « Tassigny-Auroux » (abords de l'école Pierre Demont) qui portait sur les enjeux suivants :

- Améliorer le cadre de vie en apaisant la circulation et en développant les espaces verts ;
- Dynamiser la vie de quartier par la création de nouveaux commerces et équipements
- Conforter la vocation économique des Alouettes en développant le bureau et l'activité sur l'îlot de la pointe ;
- Développer la fonction résidentielle en créant de nouveaux logements.

CONSIDERANT qu'une première série de réunions publiques s'est déjà déroulée avec les habitants du quartier des Alouettes dans le cadre de l'étude urbaine précitée, dans le courant de l'année 2016,

CONSIDERANT qu'une première tranche de l'aménagement sur le secteur « Tassigny/Auroux » (bordé par l'avenue de Lattre de Tassigny/la rue Louis Auroux jusqu'à la menuiserie Herbert/l'ancienne ZAC Pierre Demont/le bord de la voie du RER A) peut faire l'objet d'une concession d'aménagement qui sera confiée à la SPL Marne au Bois Aménagement,

CONSIDERANT que ladite concession doit faire l'objet préalablement d'une validation des orientations d'aménagement et de l'engagement d'une procédure de concertation publique,

CONSIDERANT que le projet d'aménagement du secteur dit « Tassigny/Auroux » envisage le programme suivant :

- Reconstituer un front urbain structurant, de qualité et animé le long de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny,
- Accompagner ce front urbain par la programmation de 2 linéaires de commerces et d'activités, de part et d'autre de l'école Pierre Demont, pour environ 4 000m²,
- Sécuriser les traversées piétonnes de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny,
- Développer les liaisons douces au travers du secteur,
- Créer un parc public majeur d'environ 4 500 m² au cœur du quartier, favorisant la rencontre entre les habitants,
- Créer un nouvel équipement intergénérationnel en lien avec le parc public,
- Définir l'implantation et la volumétrie d'une opération de 70 à 80 logements dont 33% de logements sociaux,
- Prévoir l'extension du groupe scolaire Pierre Demont en fonction du besoin généré par l'urbanisation du quartier des Alouettes,
- Permettre l'accueil et une intégration harmonieuse d'un immeuble d'environ 30 000 m² de bureaux.

DELIBERATION N°2016-09-16-U-C

Modalités de la concertation publique
-quartier des Alouettes - secteur Tassigny Auroux

CONSIDERANT que ledit projet a pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie du secteur,

SUR avis favorable de la commission des finances,

Approuvé à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : D'engager la concertation préalable à l'opération d'aménagement du secteur Tassigny-Auroux situé au sein du quartier des Alouettes

Article 2 : D'approuver les objectifs de la concertation, à savoir :

- Informer les habitants de la mise en œuvre de l'opération d'aménagement du secteur Tassigny/Auroux
- Présenter à la population les orientations de la municipalité concernant le projet d'aménagement

Article 3 : D'approuver les modalités de la concertation suivante :

- Organisation de deux réunions publiques du quartier des Alouettes dont la première se déroulera le 12 octobre 2016 à 20 heures, à l'école Pierre Demont, et la seconde le 15 novembre 2016, à 20 heures, salle du Conseil Municipal de l'hôtel de ville,
- Les informations relatives à ces réunions seront publiées par voie de presse dans deux journaux locaux, et par les supports habituels de communication municipale,
- La mise à disposition d'un registre d'observations ouvert à la Maison de l'Habitat et du Cadre de Vie – 6 rue de l'ancienne mairie – 94120 Fontenay-sous-Bois, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie,

Réception en Préfecture

le ...15...11...2016...

Publication le ...15...11...2016

Notification le

Certifié exécutif

Le Maire,



Pour le Maire et par délégation
M. Claude MALLERIN
Conseiller Municipal

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



LE CONSEIL

VU la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

VU la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-46,

VU le Plan local d'urbanisme approuvé le 17 décembre 2015,

VU la délibération du Conseil municipal du 24 novembre 2011 mettant en place la taxe d'aménagement au taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal,

VU les délibérations des 25 septembre 2014 et 19 novembre 2015 portant à 20 % la taxe d'aménagement sur les secteurs suivants : Péripôle Nord (étendu), Alouettes Tassigny, Alouettes Est, La Pointe, Boucle A86, Les Marais, Centre commercial Val-de-Fontenay (étendu), Salengro, France Télécom, Moreau David, Pasteur,

CONSIDERANT que l'article L. 331-15 du Code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être défini par secteur et majoré jusqu'à 20 %, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

CONSIDERANT que la mise en œuvre des projets à venir sur les secteurs délimités sur la cartographie en annexe nécessite, pour le besoin des futurs habitants et usagers des zones, la réalisation de travaux de voirie substantiels, d'extension de réseaux et de création d'équipements publics, à savoir :

Secteur du Val

Ce secteur est impacté par l'arrivée du Grand Paris Express, du terminus de la ligne 1 du métro, et le terminus de la ligne 1 du tramway à Val-de-Fontenay. Cela a conduit à inscrire au PLU des Orientations d'Aménagement et de programmation pour la requalification et le développement urbain de ce secteur. Il comprend le quartier des Alouettes et les secteurs Immochan et Salengro à l'ouest de Val-de-Fontenay.

Il y est prévu la réalisation de plusieurs programmes de logements et de bureaux (Péripôle, La Pointe, le long de l'Est de l'Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny), ainsi que la requalification du centre commercial de Val-de-Fontenay. Au total environ 1 400 logements et 360 000 m² de bureaux ainsi que 85 000 m² de locaux commerciaux seront construits ou reconstruits.

Superficie totale secteur : 88 ha (y compris voirie)

Equipements nécessaires : coût estimé : 75 000 000 €

- Construction d'un nouveau groupe scolaire ou reconstruction et extension du groupe scolaire Pierre Demont, extension du groupe scolaire Romain-Rolland
- Réalisation de lieux d'accueil enfance, petite enfance, jeunesse
- Réalisation de deux parcs (sites Herbert et Péripôle Nord)
- Construction d'un équipement polyvalent (site Herbert)

Majoration de la taxe d'aménagement sur certains secteurs du territoire communal

- Construction d'un réseau viaire visant à desservir les programmes immobiliers et à restructurer les déplacements (automobiles et modes doux) sur l'ensemble du secteur
- Construction des voiries et cheminements nécessaires lors de la transformation du Péripôle Nord en quartier de gare
- Aménagements piétonniers pour relier le quartier des Alouettes au reste de la ville,
- Aménagement d'une place entre le centre commercial de Val-de-Fontenay et le complexe sportif
- Extension des réseaux (chauffage urbain, éclairage public, notamment).

Secteur La Fontaine

Ce secteur, composé des sites Fontaine Nord et Fontaine Est (technipôle), est en pleine mutation. Ces sites occupés par des bureaux sont actuellement concernés par des ventes, projets de nouveaux bureaux et d'équipements privés. Ces requalifications futures auront un impact non négligeable sur la rue La Fontaine. Il est en effet possible d'y réaliser environ 70 000 m² de bureaux ou équipements privés.

Superficie totale secteur : 2,2 ha (y compris voirie)

Equipements nécessaires : coût estimé : 10 000 000 €

- Réfection du réseau viaire desservant les programmes immobiliers et restructuration des déplacements (automobiles et modes doux)
- Aménagements piétonniers
- Requalification du carrefour avenue Charles Garcia / rue La Fontaine
- Réfection de l'éclairage public

Secteur Rabelais

Ce secteur correspond à la partie nord-ouest du quartier de La Redoute, inscrit en secteur prioritaire de la politique de la ville. L'ensemble du quartier est concerné par un projet de requalification qui vise à le désenclaver, et à améliorer qualitativement ses aménagements en leur donnant du sens. Le secteur Rabelais est concerné par le projet de La Redoute. Une Orientation d'Aménagement et de programmation du PLU, et une Déclaration d'Utilité Publique dont le lancement a été acté par délibération du Conseil municipal le 11 février 2016 y prévoient la construction d'environ 200 logements.

Superficie totale secteur : 1,2 ha (y compris voirie)

Equipements nécessaires : coût estimé : 7 000 000 €

- Aménagement des voies et percées visuelles de désenclavement de la Redoute
- Aménagements piétonniers
- Construction du nouveau Centre Médico-Social
- Reconstruction d'un équipement pour la petite enfance dans le quartier de La Redoute
- Extension des écoles maternelles et élémentaires Romain-Rolland

Secteur République-Verdun

Ce secteur est en pleine mutation. Des projets de logements sont en cours d'étude, tant sur la place de la République que dans les rues alentour (environ 100 logements). Ces constructions auront un impact sur le groupe scolaire Michelet aujourd'hui saturé.

Superficie totale secteur : 2,6 ha (y compris voirie)

Equipements nécessaires : coût estimé : 2 000 000 €

- Extension du groupe scolaire Michelet

Secteur sud de l'éco-parc des Carrières

Ce secteur accueillera probablement un équipement public. Il est également prévu d'y construire des logements (environ 100). Ils auront un impact sur le groupe scolaire Pasteur, aujourd'hui saturé.

Superficie totale secteur : 1,9 ha (y compris voirie)

Equipements nécessaires : coût estimé : 2 000 000 €

- Extension du groupe scolaire Pasteur ou construction d'une école élémentaire sur le site Barbe
- Construction des voies nécessaires pour desservir l'opération

Secteur Pasteur

Aménagement par requalification, extension, reconstruction de bâtiments anciennement dédiés à l'activité en vue de la réalisation de programme de logements, bureaux, activités, commerces.

Superficie totale secteur : 6,2 ha (y compris voirie).

Equipements nécessaires : coût estimé : 6 000 000 €

- Extension du groupe scolaire Pasteur ou construction d'une école élémentaire sur le site Barbe
- Réalisation d'un espace public végétal et aire de jeux
- Construction d'un réseau viaire visant à desservir les programmes immobiliers et à restructurer les déplacements (automobiles et modes doux) sur l'ensemble du secteur
- Création d'aménagements piétonniers afin de relier plus facilement le Bois de Vincennes au parc des Beaumonts de Montreuil,
- Extension des réseaux enterrés.

Secteur Moreau-David

Sur ce secteur est prévue la requalification de la gare de Fontenay-sous-Bois. Elle s'accompagnera de la construction d'environ 100 logements (à condition que cette opération se révèle faisable au regard des contraintes techniques dues à la présence des voies du RER en souterrain). Cette opération aura donc un impact non négligeable sur le groupe scolaire Pasteur, aujourd'hui saturé.

Superficie totale secteur : 2,8 ha (y compris voirie).

Equipements nécessaires : coût estimé : 4 000 000 €

- Extension du groupe scolaire Pasteur ou construction d'une école élémentaire sur le site Barbe
- Réaménagement de la place Moreau-David

Secteur Dalayrac

Ce secteur est concerné par de multiples projets de logements (extension maison individuelle, petits collectifs) à l'étude (environ 100 logements). Ces nouvelles constructions génèrent un besoin d'extension pour le groupe scolaire Pasteur dont elles dépendent, car celui-ci est aujourd'hui saturé.

Superficie totale secteur : 26,7 ha (y compris voirie).

Equipements nécessaires : coût estimé : 2 000 000 €

- Extension du groupe scolaire Pasteur ou construction d'une école élémentaire sur le site Barbe

SUR avis de la commission des finances,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1 : de modifier le taux de la taxe d'aménagement selon les modalités suivantes :

- dans les secteurs du Val, La Fontaine, Rabelais, Verdun-République, sud de l'éco-parc des Carrières, Pasteur, Moreau-David, identifiés sur la carte jointe, le taux de la taxe d'aménagement s'établit à 20 %,
- dans le secteur Dalayrac, identifié sur la carte jointe, le taux de la taxe d'aménagement s'établit à 10 %,
- dans le reste du territoire, le taux de la taxe d'aménagement n'est pas modifié et s'établit à 5 %,

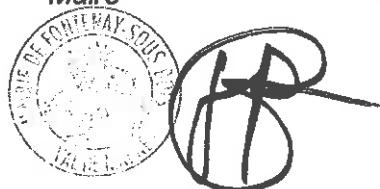
Article 2 : la présente délibération est valable pour une période d'un an. Elle est reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée dans le délai prévu au premier alinéa de l'article L. 331-14 du Code de l'urbanisme.

Article 3 : la présente délibération et le plan ci-joint seront :

- annexés pour information au Plan local d'urbanisme,
- transmis aux services de l'Etat au plus tard avant le 25 novembre 2016 conformément à l'article L. 331-5 du code de l'urbanisme.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le17.10.2016.....
Publication
le14.10.2016.....
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,



10

Délibération n° 2016-09-18-U
Approbation de l'avenant n° 3 à la convention d'intervention
foncière de l'EPFIF

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

VU le Programme local de l'habitat (PLH) approuvé par le Conseil municipal du 16 décembre 2010, et adopté le 10 mars 2011,

VU le Plan local d'urbanisme (PLU) de Fontenay-sous-Bois, dont la révision a été approuvée par le Conseil municipal, le 17 décembre 2015,

VU la convention d'intervention foncière (CIF) signée le 26 avril 2011, entre la ville de Fontenay-sous-Bois et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF),

VU l'avenant n° 1 à la CIF signé en date du 6 décembre 2013,

VU l'avenant n° 2 à la CIF signé en date du 4 décembre 2015,

CONSIDERANT le projet d'avenant n° 3,

CONSIDERANT qu'afin de finaliser les opérations déjà engagées et de saisir les nouvelles opportunités, il est nécessaire de majorer l'enveloppe financière de 30 millions d'euros,

SUR avis de la commission des finances,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet d'avenant n°3 à la convention d'intervention Foncière entre la commune et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer cet avenant n° 3.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 13.10.2016
Publication
le 14.10.2016
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,



Délibération n° 2016-09-19-U
Approbation du bilan des acquisitions et des cessions 2015 de l'EPFIF

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1 alinéa 2,

VU le Programme local de l'habitat (PLH) approuvé par le Conseil municipal du 16 décembre 2010, et adopté le 10 mars 2011,

VU le Plan local d'urbanisme (PLU) de Fontenay-sous-Bois, dont la révision a été approuvée par le Conseil municipal le 17 décembre 2015,

VU la convention d'intervention foncière signée le 26 avril 2011 entre la ville de Fontenay-sous-Bois et l'Etablissement Public Foncier d'Île de France (EPFIF), et ses avenants n° 1 et 2,

CONSIDERANT que dans le cadre de la convention susvisée, l'Etablissement Public Foncier d'Île de France doit fournir, chaque année, un bilan des acquisitions et des cessions réalisées (ci-annexé le tableau des acquisitions et cessions 2015),

SUR avis de la commission des finances,

A L'UNANIMITE

DECIDE

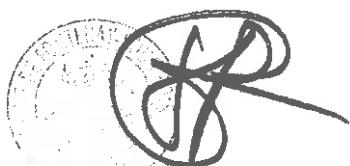
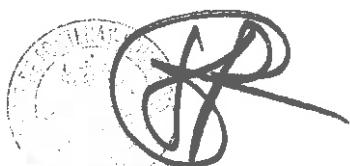
Article unique: d'approuver le bilan des acquisitions et cessions réalisées pour l'année 2015 par l'Etablissement Public Foncier d'Île de France (EPFIF).

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le13.10.2016.....
Publication
le14.10.2016.....
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,



18

Délibération n° 2016-09-20-ST
Renouvellement de l'adhésion à l'association Bruitparif

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2012-06-09-ST du 28 juin 2012 décidant l'adhésion de la ville de Fontenay-sous-Bois à l'association BRUITPARIF,

CONSIDERANT que l'association BRUITPARIF a sollicité en vain l'adhésion de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois auquel est intégrée la ville de Fontenay-sous-Bois,

CONSIDERANT l'intérêt que représentent les interventions de l'association BRUITPARIF au niveau local et notamment dans l'accompagnement de la ville pour lutter contre le bruit,

CONSIDERANT que les objectifs de l'association correspondent aux attentes de la ville pour lutter contre les nuisances sonores nécessitant la poursuite de ce partenariat,

SUR avis de la commission des finances,

A L'UNANIMITE

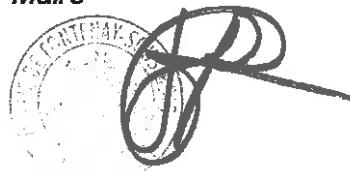
DECIDE

Article 1 : d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la ville de Fontenay-sous-Bois à l'association BRUITPARIF pour l'année 2016, d'un montant de 1 063 euros.

Article 2 : que la dépense sera payée par imputation sur le budget 2016 de la commune.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



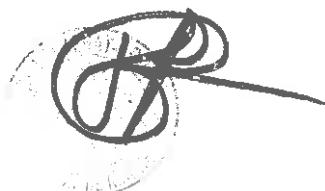
Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 13.10.2016

Publication
le 14.10.2016

Notification
le

Certifié exécutoire

Le Maire,



13

Délibération n° 2016-09-21-ST

Conventions relatives à l'enfouissement des réseaux de
télécommunications dans la rue Raspail
à intervenir entre la Ville et la société ORANGE

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-9, 2122-21 et L.2224-35,

CONSIDERANT la volonté de procéder à l'enfouissement du réseau de communications électroniques existant dans la rue Raspail,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir une convention entre la Collectivité et l'opérateur de communications électroniques sur la base des principes énoncés au Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la Société ORANGE et la Collectivité se sont rapprochées afin de fixer les conditions de coordination et de financement des travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques existants, aux fins d'organiser les relations entre les parties pour la mise en œuvre pratique des dispositions de l'article L.2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le projet de convention présenté par la société ORANGE,

SUR avis de la commission des finances,

A L'UNANIMITÉ

DECIDE

Article 1 - d'approuver les termes de la convention CNV-BJR-11-16-00079511 se rapportant à la rue Raspail relative à l'enfouissement du réseau de télécommunications, à intervenir entre la Ville de Fontenay-sous-Bois et ORANGE dont le siège social est situé 6 place d'Alleray à 75505 Paris Cedex 15, comme suit :

Article 2 - d'autoriser le Maire à signer la convention et à prendre toutes les dispositions pour en assurer l'exécution.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 19.09.2016

Publication
le 14.10.2016

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



10

Délibération n° 2016-09-22-ST
Concours de maîtrise d'œuvre Théâtre – modification de la liste
des membres du jury

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121.29, L.2122.21 et L2311.3 ;

VU le code des marchés publics, notamment ses articles 24,70 et 74,

CONSIDERANT que par délibération du 22 mai 2016, le conseil municipal a élu Jean-Philippe GAUTRAIS en tant que Maire,

CONSIDERANT qu'à ce titre celui-ci siège es=qualité comme président du jury de concours,

CONSIDERANT qu'il était membre titulaire du jury et qu'il convient par conséquent de le remplacer,

CONSIDERANT que Jean-François VOGUET, en tant qu'ancien maire siégeait également au jury de concours, et qu'il apparaît opportun de le désigner comme membre du jury, afin de ne pas en modifier la composition entre les deux phases de procédure,

SUR avis de la Commission des finances,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1 : de désigner Jean-François VOGUET comme membre titulaire du jury de concours du théâtre en remplacement de Jean- Philippe GAUTRAIS.

Article 2 : de confirmer que le jury se compose comme suit, sous la présidence du Maire ou de son représentant :

Titulaires

Marc BRUNET
Clémence AVOGNON-ZONON
Jean-François VOGUET
Assia NAIT-BAHLOUL
Philippe DE LA CROIX

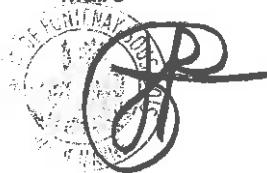
Suppléants

Dominique MACABETH
Michel TABANOU
Claude MALLERIN
Michèle LE GAUYER
Gildas LECOQ

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le30/09/2016.....

Publication
le30/09/2016.....

Notification
le

Certifié exécutoire

Le Maire,



LE CONSEIL,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211.18,

VU les statuts du SIFUREP approuvés par arrêté inter-préfectoral n° 2013168 0009 du 17 juin 2013,

VU les délibérations n° 2016-06-04, 2016-06-05, 2016-06-06, 2016-06-07, 2016-06-08 en date du 9 juin 2016, au titre des compétences « *service extérieur des pompes funèbres, crématoriums et sites cinéraires* »,

CONSIDERANT l'intérêt à étendre le champ d'intervention du SIFUREP,

SUR avis de la commission des finances,

A L'UNANIMITE

DECIDE

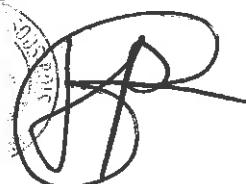
Article unique : l'approbation des adhésions :

- de L'Etablissement public territorial Vallée Sud Grand Paris au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires »
- des communes d'Aulnay-sous-Bois, Gonesse, Saint-Maurice au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres
- du Syndicat d'Equipement et d'Aménagement des Pays de France et de l'Aulnoye (SEAPFA) au titre de la compétence « Crématoriums et sites cinéraires ».

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire




Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le12.09.2016.....

Publication
le13.09.2016.....

Notification
le
Certifié exécutoire

Le Maire,




Délibération n° 2016-09-24-DG

Avis du Conseil municipal sur le transfert du siège social de la Province de France des Missionnaires Oblats de Marie Immaculée.

LE CONSEIL,

VU l'article 13 modifié de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU l'article 24 du décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

CONSIDERANT la demande du Préfet du Val-de-Marne en date du 7 septembre 2016,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer pour avis sur le transfert du siège social de la Province de France des Missionnaires Oblats de Marie Immaculée,

Adopté à la majorité par :

30 voix pour :

M. GAUTRAIS, M.CLERGET, Mme BIHNER, Mme LE GAUYER, M. LACHELACHE, Mme SAINT-GAL, Mme NIAKHATE, M. CORNELIS, M. DAMIANI-ABOULKHEIR, Mme BENZIANE, Mme NAIT-BAHLOUL, Mme CHARDIN, M. VOGUET, M.MACABETH, M.SAINT-GAL, M.MALLERIN, M. LOCKO, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme JESTIN, Mme KLOPP, Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mme LOUCCELLIER-CALMELS, Mme RONDA, M. GUYOT, M. BERTRAND, M. LECOQ,

2 abstentions :

M. PIO, Mme BRUNET

M. TABANOU, Mme DO ROSARIO, Mme TRICOT-DEVERT, M. BRUNET, Mme AVOGNON ZONON, Mme GARCIA, M. LEVY, M. HABIB, Mme SFAR, Mme FENASSE, M. RISPAL, ne prennent pas part au vote.

DECIDE

Article unique : D'accorder un avis favorable au transfert du siège social de la congrégation religieuse « Province de France des Missionnaires Oblats de Marie Immaculée » au 36 rue de Trion à Lyon.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Transmission électronique
en
Préfecture du Val-de-Marne
le 12.10.2016
Publication
le 13.10.2016
Notification
le 03.11.2016
Certifié exécutoire
Le Maire,



Délibération n° 2016-09-25-F

Avance forfaitaire au titre du Fonds de Compensation des Charges Territoriales

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5219-5,

VU l'ordonnance n° 2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et communes situés dans ses limites territoriales,

VU l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

CONSIDERANT l'inscription budgétaire du Budget Primitif 2016 de la Ville au chapitre 65, nature 65548, au titre des « autres contributions »,

CONSIDERANT la délibération de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois en date du 26 septembre 2016 portant sur l'avance du Fonds de Compensation des Charges Territoriales des villes membres qui appelle une contribution financière à hauteur de 1,5 € par habitant (population DGF : 53 917) pour les charges de structure, l'ingénierie de la mise en place de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, les indemnités d'élus ainsi que les rémunérations du personnel,

SUR avis de la Commission des finances

Adopté à la majorité par :

42 voix pour

M. GAUTRAIS, M.CLERGET, Mme BIHNER, M.TABANOU, Mme LE GAUYER, Mme DO ROSARIO, Mme TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mme SAINT-GAL, M.BRUNET, Mme AVOGNON ZONON, Mme NIAKHATE, M. CORNELIS, M. DAMIANI-ABOULKHEIR, Mme BENZIANE, Mme NAIT-BAHLOUL, Mme GARCIA, M. LEVY, Mme CHARDIN, M. VOGUET, M.MACABETH, M.SAINT-GAL, M.MALLERIN, M. LOCKO, M. HABIB, Mme VIENNEY, Mme SFAR, Mme GARNIER, Mme FENASSE, Mme JESTIN, M. PIO, Mme KLOPP, M. RISPAL, Mme BRUNET, M. ESCLATTIER, Mme LOUCCELLIER-CALMELS, Mme RONDA, M. LECOQ, Mme ROCHE, M. DE LA CROIX, M. GUYOT, M. BERTRAND,

1 abstention :

Mme CHAMBRE-MARTIN,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, pour l'année 2016, une contribution de fonctionnement à hauteur de 80 875,50 €,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire a signé tout acte relatif à ce versement.

POUR EXTRAIT CONFORME

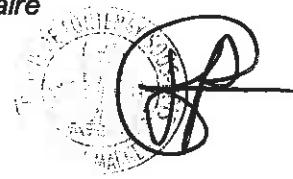
Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 11.10.2016

Publication
le 12.10.2016

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,

LE CONSEIL,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales autorisant le conseil municipal à déléguer au Maire une partie de ses attributions,

VU l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

VU la délibération du 2 juin 2016 donnant délégation au Maire dans le cadre des dispositions de l'article susvisé du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des arrêtés pris en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la communication des arrêtés pris par le Maire.

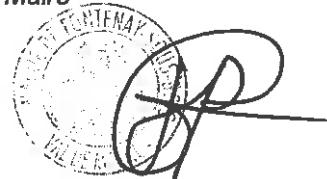
2016 HL 57	Avenant N°1 à la convention conclue entre la ville et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France pour la mise à disposition d'un local au 35 rue Louis AUROUX
2016 HL 58	Avenant N°1 à la convention conclue entre la ville et l'association Croix Rouge Française pour la mise à disposition d'un local au 35 rue Louis AUROUX
2016 SJ 67	Désignation et approbation d'honoraires d'avocat (SCP Coutard, Munier-Apaire). Affaire : Projet d'une station-relais de téléphonie mobile de la Société FREE, au 10 rue des Carrières : Interdiction municipale de démarrage des travaux d'installation par deux arrêtés des 15 et 25 janvier 2016 – requêtes en référé-suspension de la Société : pourvoi en cassation de la ville, devant le Conseil d'Etat contre les ordonnances rendues par le Tribunal administratif de Melun (4 mars et 14 avril 2016), Montant : 2 400,00 € TTC
2016 SJ 68	Approbation d'honoraires – SCP Ph ; CAZENAVE, Huissier de justice. Procédure en éviction d'une occupante irrégulière d'un logement communal au 38 av de Lattre-de-Tassigny. Montant : 96,11 € TTC
2016 SJ 69	Approbation d'honoraires d'avocat – cabinet de CASTELNAU. Marché public pour la réhabilitation de la piscine municipale – requête en appel de la société BAUDIN-CHATEAUNEF, non retenue, à fin d'indemnisation. Montant : 1 440,00 € TTC
2016 DG 70	Engagement de formation avec la protection civile pendant l'événement « Fontenay sous Soleil »
2016 ST 71	Convention avec l'association « villa du plateau » pour la mise à disposition d'un terrain à usage de jardin
2016 COMP 72	Régie d'avances du parc automobile et de transport. Modification
2016 SJ 73	Désignation et honoraires du cabinet SEBAN. Affaire : permis de construire accordé à la SPL au bd Henri Ruel : défense de la ville contre une requête en annulation formée par les propriétaires d'une maison voisine devant le Tribunal administratif de Melun. Montant : 2 532,00 € TTC
2016 F 74	Tarifs des prestations et ventes de la démocratie locale
2016 SJ 75	Substitution de l'arrêté 2016 SJ 67. Désignation et approbation d'honoraires d'avocats – SCP COUTARD et Munier APAIRE. Affaire : projet d'une station-relais de téléphonie mobile de la société FREE. Montant : 3 600,00 € TTC
2016 MDC 76	Convention d'autorisation d'occupation du domaine public communal au profit de l'association « Bulles de vie »

2016 SJ 77	Approbation d'honoraires d'avocat du cabinet HORUS. Recours en annulation de l'arrêté interministériel pour la sécheresse de l'été 2009, sur le territoire de la commune. Annulation de ce second arrêté par jugement du Tribunal administratif de Melun du 30 mars 2016. Montant : 5 400,00 € TTC
2016 SJ 78	Approbation de frais – Cabinet d'avocats SEBAN et associés. Hôtel meublé préempté situé au 1-3 rue de Rosny : évaluation des indemnités d'éviction et d'occupation dues / désignation d'un expert par le TGI de Créteil / remise d'un pré rapport / élaboration d'un « dire » par l'avocate de la ville. Montant : 720,00 € TTC
2016 A 79	Fourniture, installation et maintenance de matériels de restauration
2016 SPO 80	Convention de mise à disposition des installations sportives municipales aux associations sportives – saison 2016/2017
2016 SJ 81	Approbation d'honoraires d'avocat – Cabinet de CASTELNAU. Projet d'aménagement du secteur Péripôle-Alouettes : procédure en expulsion de l'occupante sans titre d'un pavillon communal au 38 av de Lattre-de-Tassigny. Montant : 720,00 €
2016 DGA 82	Convention à conclure entre la ville et l'association « Maison des Apprentissages Naturels, MANa » pour la mise à disposition d'un local au 19 avenue Parmentier
2016 F 83	Contrat d'ouverture de crédit – Caisse d'épargne – 2 000 000 €
2016 SJ 84	Désignation et approbation d'honoraires d'avocat – Cabinet de CASTELNAU. Décision de non-opposition à déclaration préalable de travaux en date du 9 avril 2013 au 86 ter avenue Foch : appel contre jugement d'annulation du Tribunal administratif de Melun. Montant : 1 440,00 € TTC
2016 F 85	Souscription d'un prêt – Banque Postale : 4 500 000 €
2016 SJ 87	Approbation d'honoraires d'avocat – Cabinet SARTORIO et associés. Affaire : Projet de construction de bâtiments modulaires pour l'extension du groupe scolaire Victor Duruy – Procédure en référé en vue d'une expertise préventive des bâtiments riverains devant le Tribunal administratif de Melun. Montant : 432,00 € TTC
2016 SJ 88	Approbation d'honoraires d'avocat – Cabinet SARTORIO et associés. Affaire : Procédure en expulsion de l'occupant sans titre d'un logement communal au 46 rue la Fontaine devant le Tribunal administratif de Melun. Montant : 1 224,00 € TTC
2016 HL 89	Convention pour l'occupation précaire et révocable d'un logement situé au 26, rue G. Philipe.
2016 F 90	Souscription d'un prêt auprès de la Caisse d'épargne d'un montant de 2 485 488,24 € TTC
2016 SJ 91	Désignation et approbation d'honoraires d'avocat – Cabinet de CASTELNAU. Affaire : appel en jugement du Tribunal administratif de Melun rejetant la requête en annulation d'un permis de construire au 87 rue des Trois Territoires- Défense de la ville contre cette requête. Montant : 1 440,00 € TTC
2016 F 92	Souscription d'un prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations d'un montant de 915 349,00 € TTC
2016-F-93	Tarifs des activités du service municipal de la jeunesse
2016-F-94	Tarifs des locations d'équipements municipaux gérés par le service fêtes et événements
2016 SJ 95	Approbation d'honoraires d'avocat – Cabinet SEBAN et associés. Affaire : Travaux de comblement de carrières et de réhabilitation du réseau d'assainissement sous les rue Raspail et villa des carrières – Expertise préventive des bâtiments riverains, dans le cadre d'une procédure en référé devant le Tribunal administratif de Melun. Montant : 270,00 € TTC
2016 SJ 96	Approbation d'honoraires d'avocat – BBLS Avocats. Affaire : Demande par l'URSSAF à la ville d'un versement de complément de cotisations sociales (au titre des indemnités de fonction d'élus municipaux pour les

	années 2012-2014) – saisine du Tribunal des affaires de sécurité sociale de Créteil (après recours devant la Commission de recours amiable
2016-F-97	Révision des tarifs pour la vente de documents de la Médiathèque municipale
2016 COMP 98	Régie unique de recettes des crèches municipales. Modification
2016 F 101	Tarif pour la vente du livre « Fontenay cultive ses jardins, regards sur le vert en ville à travers le temps » édité par la ville et réalisé par le service des Archives-Documentation
2016 COMP 102	Création d'une régie de recettes temporaire pour la vente du livre « Fontenay cultive ses jardins, regards sur la vert en ville à travers le temps »

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire

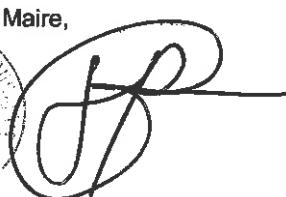


Transmission électronique en
 Préfecture du Val-de-Marne
 le 12.10.2016

Publication
 le 13.10.2016

Notification
 le

Certifié exécutoire
 Le Maire,



ARRETES DU MAIRE

SOMMAIRE

N° ARRETE	OBJET DE L'ARRETE
2016 AM 114	Délégation de fonctions accordées à Mme Françoise GARCIA conseillère municipale - parcours des retraités
2016 AM 115	Délégation de fonctions accordées à M. Georges LOCKO conseiller municipal - lutte contre le décrochage scolaire et à la formation continue
2016 AM 116	Délégation de fonctions accordées à M. Philippe HABIB conseiller municipal - accès aux droits sociaux
2016 AM 117	Délégation de fonctions accordées à Mme Vanessa GARNIER conseillère municipale - santé et centres de vacances
2016 AM 118	Délégation de fonctions accordées à M. Régis PIO conseiller municipal – agenda 21 et ville en transition
2016 AM 119	Délégation de fonctions accordées à Mme Anne KLOPP conseillère municipale – habitat durable et solidaire - hygiène
2016 AM 120	Délégation de fonctions accordées à M. Yoann RISPAL conseiller municipal – déplacements dans la ville – intermodalité et pôle gare
2016 AM 121	Réglementation de la circulation et du stationnement de la rue Mirabeau
2016 AM 122	Réglementation de la circulation et du stationnement de la rue du Ruisseau
2016 AM 123	Délégation de signature accordée à M. Thierry FAURE Directeur général des services
2016 AM 124	Délégation de signature accordée à Mme Sophie VACHER Directrice générale adjointe chargée des finances
2016 AM 125	Délégation de signature accordée à M. Marc JONNET Directeur général adjoint chargé des services techniques et de l'urbanisme
2016 AM 126	Délégation de fonction d'Officier d'Etat civil accordée à M. Yoann RISPAL pour les journées des 28 et 29 juillet 2016
2016 AM 127	Réglementation de la circulation des poids lourds (diverses rues)
2016 AM 131	Arrêté d'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation - local d'habitation en cabinet médical - 27 boulevard du 25 août 1944
2016 AM 132	Réglementation de la circulation et du stationnement dans la rue Germaine Tillion
2016 AM 133	Réglementation de la circulation et du stationnement dans la rue Lacassagne
2016 AM 134	Zone 30 - doubles sens cyclables
2016 AM 135	Délégation de fonction d'Officier d'Etat civil accordée à Mme Fanny BRUNET pour la journée du 1er octobre 2016
2016 AM 141	Délégation de fonction d'Officier d'Etat civil accordée à M. Jean-François VOGUET pour la journée du 24 septembre 2016
2016 AM 144	Zone 30 - doubles sens cyclables

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le ...07...07...2016.....

Publication
le ...09...07...2016.....

Notification
le ...13...07...2016.....

Certifié exécutoire
Le Maire,



Fontenay-sous-Bois



une ville à vivre

19

ARRÊTÉ N° 2016-AM-114

OBJET : Délégation de fonctions accordées à Madame Françoise GARCIA, Conseillère municipale

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal,

VU l'arrêté n°2016-AM-77 accordant une délégation de fonctions à Madame GARCIA pour les actes relatifs à la gestion des affaires communales concernant le secteur de la santé et de l'hygiène,

CONSIDERANT que la multiplicité des affaires administratives justifie le recours à ces délégations de fonctions,

CONSIDERANT qu'il convient donc de remplacer les dispositions de l'arrêté n°2016-AM-77

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la publication du présent arrêté, Madame Françoise GARCIA, conseillère municipale est déléguée, en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, pour les questions relatives au parcours des retraités.

Article 2 : Madame Françoise GARCIA rendra compte de ses missions au Maire et sera autorisée à signer les documents se rapportant à sa délégation.

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des actes de la mairie et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame Françoise GARCIA pour notification

Fontenay-sous-Bois, le 1^{er} juillet 2016

Françoise GARCIA

A handwritten signature of Françoise GARCIA.

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



A handwritten signature of Jean-Philippe GAUTRAIS.

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 07/07/2016
Publication
le 08/07/2016
Notification
le 08/07/2016

Certifié exécutoire
Le Maire,

Fontenay-sous-Bois



une ville à vivre



ARRÊTÉ N° 2016-AM-115

OBJET : Délégation de fonctions accordées à Monsieur Georges LOCKO, Conseiller municipal

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal,

VU l'arrêté n°2016 AM 82 accordant une délégation de fonctions à Monsieur LOCKO pour les actes relatifs à la gestion des affaires communales concernant le secteur de la promotion de la réussite éducative et de l'insertion,

CONSIDERANT que la multiplicité des affaires administratives justifie le recours aux délégations de fonctions,

CONSIDERANT qu'il convient donc de remplacer les dispositions de l'arrêté n°2016-AM-82

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Georges LOCKO, conseiller municipal est délégué, en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, pour les questions relatives à la lutte contre le décrochage scolaire et à la formation continue.

Article 2 : Monsieur Georges LOCKO rendra compte de ses missions au Maire.

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des actes de la mairie et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Val-de-Marne
- Monsieur Georges LOCKO

Fontenay-sous-Bois, le 1 juillet 2016

Georges LOCKO



Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 07.07.2016
Publication
le 07.07.2016
Notification
le 28 JUIN 2016

Certifié exécutoire
Le Maire,



Fontenay-sous-Bois



une ville à vivre

ARRÊTÉ N° 2016-AM-116

OBJET : Délégation de fonctions accordées à Monsieur Philippe HABIB,
Conseiller municipal

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal,

VU l'arrêté n°2016-AM-83 accordant une délégation de fonctions à Monsieur HABIB pour les actes relatifs à la gestion des affaires communales concernant le secteur de la formation continue,

CONSIDERANT que la multiplicité des affaires administratives justifie le recours aux délégations de fonctions,

CONSIDERANT qu'il convient donc de remplacer les dispositions de l'arrêté n°2016-AM-83

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Philippe HABIB, conseiller municipal est délégué, en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, pour les questions relatives à l'accès aux droits sociaux.

Article 2 : Monsieur Philippe HABIB rendra compte de ses missions au Maire.

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des actes de la mairie et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Val-de-Marne
- Monsieur Philippe HABIB

Fontenay-sous-Bois, le 1 juillet 2016

Philippe HABIB



Jean-Philippe GAUTRAIS



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 07.07.2016
Publication
le 08.07.2016
Notification
le 29 AOUT 2016

Fontenay-sous-Bois



une ville à vivre



Certifié exécutoire
Le Maire,

ARRÊTÉ N° 2016-AM-117

OBJET : Délégation de fonctions accordées à **Madame Vanessa GARNIER**, Conseillère municipale

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal,

VU l'arrêté n°2016-AM-86 accordant une délégation de fonctions à Madame GARNIER pour les actes relatifs à la gestion des affaires communales concernant le secteur des centres de vacances,

CONSIDERANT que la multiplicité des affaires administratives justifie le recours aux délégations de fonctions,

CONSIDERANT qu'il convient donc de remplacer les dispositions de l'arrêté n°2016-AM-86

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la publication du présent arrêté, Madame Vanessa GARNIER, conseillère municipale est déléguée, en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, pour les questions relatives à la santé et aux centres de vacances.

Article 2 : Madame Vanessa GARNIER rendra compte de ses missions au Maire.

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des actes de la mairie et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Val-de-Marne
- Madame Vanessa GARNIER

Fontenay-sous-Bois, le 1 juillet 2016

Vanessa GARNIER

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 07.07.2016
Publication
le 08.07.2016
Notification
le 15.07.2016

Certifié exécutoire
Le Maire,

Fontenay-sous-Bois



une ville à vivre



OBJET : Délégation de fonctions accordées à Monsieur Régis PIO,
Conseiller municipal

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal,

VU l'arrêté n°2016-AM-89 accordant une délégation de fonctions à Monsieur PIO pour les actes relatifs à la gestion des affaires communales concernant le secteur de la mise en œuvre et au suivi de l'agenda 21,

CONSIDERANT que la multiplicité des affaires administratives justifie le recours aux délégations de fonctions,

CONSIDERANT qu'il convient donc de remplacer les dispositions de l'arrêté n°2016-AM-89

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la publication du présent arrêté, Monsieur Régis PIO, conseiller municipal est délégué, en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, pour les questions relatives à l'agenda 21 et à la ville en transition.

Article 2 : Monsieur Régis PIO rendra compte de ses missions au Maire.

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des actes de la mairie et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Val-de-Marne
- Monsieur Régis PIO

Fontenay-sous-Bois, le 1^{er} juillet 2016

Régis PIO



Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 07.07.2016
Publication
le 01.07.2016
Notification
le 22.07.2016

Certifié exécutoire
Le Maire,



Fontenay-sous-Bois



une ville à vivre

ARRÊTÉ N° 2016-AM-119

OBJET : Délégation de fonctions accordées à **Madame Anne KLOPP**, Conseillère municipale

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal,

VU l'arrêté n°2016-AM-90 accordant une délégation de fonctions à Madame KLOPP pour les actes relatifs à la gestion des affaires communales concernant le secteur de la copropriété et à l'habitat insalubre,

CONSIDERANT que la multiplicité des affaires administratives justifie le recours aux délégations de fonctions,

CONSIDERANT qu'il convient donc de remplacer les dispositions de l'arrêté n°2016-AM-90

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la publication du présent arrêté, Madame Anne KLOPP, conseillère municipale est déléguée, en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, pour les questions relatives à l'**habitat durable et solidaire et à l'hygiène**.

Article 2 : Madame Anne KLOPP rendra compte de ses missions au Maire.

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des actes de la mairie et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Val-de-Marne
- Madame Anne KLOPP

Anne KLOPP



Fontenay-sous-Bois, le 1^{er} juillet 2016

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique
en Préfecture du Val-de-
Marne

le 07.07.2016

Publication
le 08.07.2016

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



Fontenay-sous-Bois

une ville à vivre

ARRÊTÉ N° 2016-AM-120

OBJET : Délégation de fonctions de Monsieur Yoann RISPAL, Conseiller municipal

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal,

VU l'arrêté n°2016-AM-91 accordant une délégation de fonctions à Monsieur RISPAL pour les actes relatifs à la gestion des affaires communales concernant le secteur des déplacements dans la ville et des circulations douces,

CONSIDERANT que la multiplicité des affaires administratives justifie le recours aux délégations de fonctions,

CONSIDERANT qu'il convient donc de remplacer les dispositions de l'arrêté n°2016-AM-91

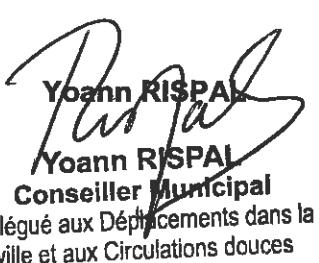
ARRÊTE

Article 1 : A compter de la publication du présent arrêté, Monsieur Yoann RISPAL, conseiller municipal est délégué, en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, pour les questions relatives aux déplacements dans la ville, à l'intermodalité et au pôle gare.

Article 2 : Monsieur Yoann RISPAL rendra compte de ses missions au Maire.

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des actes de la mairie et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Val-de-Marne
- Monsieur Yoann RISPAL



Yoann RISPAL
Conseiller Municipal
Délégué aux Déplacements dans la
ville et aux Circulations douces

Fontenay-sous-Bois, le 1^{er} juillet 2016

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Certifié exécutoire
Le Maire,



ARRÊTÉ N°2016-AM-121

OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement dans la rue Mirabeau

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2213 et L411-1 et suivants,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10-IV, R.417-3 et les décrets subséquents,

VU l'ordonnance générale de police du 1^{er} juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le département du Val-de-Marne,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Règlement de la Voirie de la ville de Fontenay-sous-Bois,

CONSIDÉRANT que dans un souci d'ordre public et de sécurité eu égard aux nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, il appartient au Maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de police et de circulation, d'édicter les mesures propres à assurer les facilités de la circulation et du stationnement dans les rues, quais, place et voies publiques de la commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : CIRCULATION

1.1 - VITESSE

Conformément au sens de l'article R 110/2 du Code de la Route, la vitesse des véhicules sur la présente chaussée est limitée à 30 Km/heure.

1.2 - VOIES DE CIRCULATION

La chaussée comporte une voie de circulation non matérialisée et un contre-sens cyclable.

1.3 - SENS DE CIRCULATION

La chaussée est en sens unique dans le sens avenue de la République vers la rue du Ruisseau.

1.4 - REGIME DE PRIORITE

Conformément à l'article R 411-7 du Code de la Route, les intersections sur la présente chaussée et dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par une signalisation spéciale ou par des feux de signalisation lumineux, sont désignées dans l'agglomération par un arrêté spécifique du Maire ou du Préfet.

ARRÊTÉ N°2016-AM-121

Réglementation de la circulation et du stationnement dans la rue Mirabeau

ARTICLE 2 : CIRCULATION

2 -1 REGIME GENERAL

Conformément à l'article 17 de l'ordonnance générale du préfet de police de Paris, en date du 1er juin 1969 relatif au stationnement abusif, il est interdit de laisser stationner un véhicules en un point quelconque de la voie publique et de ses dépendances plus de 24 heures consécutives.

2 - 2 RESERVATION DU STATIONNEMENT

2.2.1 - Emplacements GIC - GIG

Conformément à la loi d'orientation en date du 30 juin 1975, en faveur des personnes handicapées et aux textes pris pour son application, afin d'améliorer la fluidité de la circulation et de garantir la sécurité des usagers dans les voies publiques concernées, un arrêté spécifique du maire, fixe les emplacements réservés au stationnement des véhicules conduits par des chauffeurs titulaires des cartes GIC, GIG ou leur équivalent européen

- Sans objet

2.2.2 - Emplacements livraisons

Considérant les besoins de fonctionnement de certains sites d'activités de la ville, afin d'améliorer la fluidité de la circulation et de garantir la sécurité des usagers dans les voies publiques concernées, un arrêté spécifique du Maire, fixe les emplacements réservés aux livraisons de denrées, matériaux et matériels de ces sites.

- Sans objet

2.2.3 - Emplacements Transports de Fonds

Conformément à la loi du 10 juillet 2000, relative à la sécurité du dépôt et de la collecte de fonds par les entreprises privées et aux textes pris pour son application, afin de renforcer la sécurité des transporteurs de fonds et de ce fait celle des usagers du domaine public lors des opérations en question, des arrêtés spécifiques du Maire, fixent les emplacements réservés ci-après au stationnement des véhicules de transports de fond

- Sans objet

2.2.4 - Créeation du Zone Bleue

- Sans objet

ARTICLE 3 : TRANSPORTS EN COMMUN

- Sans objet

ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIONS

- Sans objet

ARRÊTÉ N°2016-AM-121

Réglementation de la circulation et du stationnement dans la rue Mirabeau

ARTICLE 5 : SIGNALISATIONS

La mise en place et l'entretien de la signalisation conforme à la réglementation en vigueur seront à la charge des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 6 : INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Fontenay-sous-Bois

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois de sa publication.

Fontenay-sous-Bois, le 5 septembre 2016

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Certifié exécutoire
Le Maire,



ARRÊTÉ N°2016-AM-122

Annule et remplace l'arrêté n°2004-407

OBJET : Réglementation de la circulation et du stationnement dans la rue du Ruisseau

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2213 et L411-1 et suivants,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10-IV, R.417-3 et les décrets subséquents,

VU l'ordonnance générale de police du 1^{er} juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le département du Val-de-Marne,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Règlement de la Voirie de la ville de Fontenay-sous-Bois,

CONSIDÉRANT que dans un souci d'ordre public et de sécurité eu égard aux nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, il appartient au Maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de police et de circulation, d'édicter les mesures propres à assurer les facilités de la circulation et du stationnement dans les rues, quais, place et voies publiques de la commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : CIRCULATION

1.1 - VITESSE

Conformément au sens de l'article R.110/2 du Code de la Route, la vitesse des véhicules sur la présente chaussée est limitée à 30 Km/heure.

1.2 - VOIES DE CIRCULATION

La chaussée comporte une voie de circulation non matérialisée et un contre-sens cyclable.

1.3 - SENS DE CIRCULATION

Partie comprise entre la rue Jules Ferry et la rue Charles Bassée :

- La voie de circulation est en sens unique de la rue Charles Bassée vers la rue Jules Ferry.

Partie comprise entre la rue Charles Bassée et la rue Mirabeau :

- La voie de circulation est en sens unique de la rue Mirabeau vers la rue Charles Bassée

Partie comprise entre l'avenue de la République et la rue Mirabeau :

- La voie de circulation est en sens unique de la rue Mirabeau vers l'avenue de la République.

ARRÊTÉ N°2016-AM-122

Réglementation de la circulation et du stationnement dans la rue du Ruisseau

1.4 - REGIME DE PRIORITE

Conformément à l'article R 411-7 du Code de la Route, les intersections sur la présente chaussée et dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par une signalisation spéciale ou par des feux de signalisation lumineux, sont désignées dans l'agglomération par un arrêté spécifique du Maire ou du Préfet.

ARTICLE 2 : CIRCULATION**2 -1 REGIME GENERAL**

Conformément à l'article 17 de l'ordonnance générale du préfet de police de Paris, en date du 1er juin 1969 relatif au stationnement abusif, il est interdit de laisser stationner un véhicules en un point quelconque de la voie publique et de ses dépendances plus de 24 heures consécutives.

2 - 2 RESERVATION DU STATIONNEMENT**2.2.1 - Emplacements GIC - GIG**

Conformément à la loi d'orientation en date du 30 juin 1975, en faveur des personnes handicapées et aux textes pris pour son application, afin d'améliorer la fluidité de la circulation et de garantir la sécurité des usagers dans les voies publiques concernées, un arrêté spécifique du maire, fixe les emplacements réservés au stationnement des véhicules conduits par des chauffeurs titulaires des cartes GIC, GIG ou leur équivalent européen

- Sans objet

2.2.2 - Emplacements Livraisons

Considérant les besoins de fonctionnement de certains sites d'activités de la ville, afin d'améliorer la fluidité de la circulation et de garantir la sécurité des usagers dans les voies publiques concernées, un arrêté spécifique du Maire, fixe les emplacements réservés aux livraisons de denrées, matériaux et matériels de ces sites.

- Sans objet

2.2.3 - Emplacements Transports de Fonds

Conformément à la loi du 10 juillet 2000, relative à la sécurité du dépôt et de la collecte de fonds par les entreprises privées et aux textes pris pour son application, afin de renforcer la sécurité des transporteurs de fonds et de ce fait celle des usagers du domaine public lors des opérations en question, des arrêtés spécifiques du Maire, fixent les emplacements réservés ci-après au stationnement des véhicules de transports de fond

- Sans objet

2.2.4 - Créeation du Zone Bleue

- Sans objet

ARRÊTÉ N°2016-AM-122

Réglementation de la circulation et du stationnement dans la rue du Ruisseau

ARTICLE 3 : TRANSPORTS EN COMMUN

- Sans objet

ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIONS

- Sans objet

ARTICLE 5 : SIGNALISATIONS

La mise en place et l'entretien de la signalisation conforme à la réglementation en vigueur seront à la charge des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 6 : INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécutions du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Fontenay-sous-Bois.

ARTICLE 8 : RECOURS

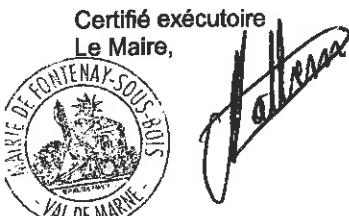
Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois de sa publication.

Fontenay-sous-Bois, le 5 septembre 2016

Jean-Philippe GAUTRAIS



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 15/07/2016
Publication
le 15/07/2016
Notification
le



Fontenay-sous-Bois

une ville à vivre

ARRÊTÉ N°2016-AM-123

OBJET : Délégation de signature à Monsieur Thierry FAURE, Directeur général des services

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur général des services de la mairie,

VU l'arrêté n°2016 AM 71 portant délégation de signature à Monsieur Thierry FAURE,

CONSIDERANT que la multiplicité des affaires administratives justifie le recours une délégation de signature au bénéfice du Directeur général des services,

CONSIDERANT qu'il convient donc de remplacer les dispositions de l'arrêté n°2016 AM 71

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Thierry FAURE, Directeur général des services, est délégué pour signer tous documents soumis à ma signature, hormis les délibérations du conseil municipal et les arrêtés réglementaires.

Monsieur Thierry FAURE sera, en particulier, autorisé à :

- Signer les marchés et accord-cadres dans les conditions suivantes des :

- Marchés à procédure adaptée jusqu'à 90 000 € HT : le marché et tous les documents concernant la procédure et l'exécution de celui-ci
- Marchés à procédure adaptée supérieur 90 000 € HT : tous les actes relatifs à la préparation, la passation et l'exécution du marché à l'exception de la signature de celui-ci, de ses avenants et de toutes décisions ayant une incidence financière (registre des dépôts, courrier de négociation, lettre d'info candidats retenus et non retenus, acte de sous-traitance, Ordres de Services nécessaires à la bonne exécution du marché, PV de réception, lettre de mise en demeure, bons de commande, certification d'exemplaire unique).
- Procédure formalisée : les bons de commandes, les Ordres de Services nécessaires à la bonne exécution du marché, les PV de réception, les actes de sous-traitance et certification exemplaire unique.

ARRÊTÉ N°2016-AM-123

Délégation de signature à Monsieur Thierry FAURE,
Directeur général des services

- Signer les bordereaux de mandats de paiement et de titres de recettes ainsi que leurs documents annexes,
- Certifier par sa signature, le caractère exécutoire des actes administratifs communaux (après publication/notification et, le cas échéant la transmission au service du contrôle de légalité)

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et transcrit au registre des actes de la mairie et ampliation en sera adressé à :

Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Madame la Trésorière Principale de Fontenay-sous-Bois
Monsieur Thierry FAURE pour notification.

Fontenay-sous-Bois, le 7 juillet 2016

Signature de:
Thierry FAURE



Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le15/07/2016.....
Publication
le15/07/2016.....
Notification
le18/07/2016.....

Certifié exécutoire
Le Maire,



Pour le Maire et par délégation
M. Claude MALLERIN
Conseiller Municipal

Fontenay-sous-Bois



une ville à vivre

04

ARRÊTÉ N°2016-AM-124

OBJET : Délégation de signature à Madame Sophie VACHER, Directrice générale adjointe chargée des finances

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à la Directrice générale adjointe chargée des finances de la mairie,

VU l'arrêté municipal n° 206 AM 73 portant délégation de signature à Madame Sophie VACHER,

CONSIDERANT que la multiplicité des affaires administratives justifie le recours une délégation de signature au bénéfice de la Directrice générale adjointe chargée des finances,

CONSIDERANT qu'il convient donc de remplacer les dispositions de l'arrêté n°2016 AM 73

ARRÊTE

Article 1 : Madame Sophie VACHER, Directrice générale adjointe chargée des finances, est déléguée pour signer tous documents soumis à ma signature, hormis les délibérations du conseil municipal et les arrêtés réglementaires.

Madame Sophie VACHER sera, en particulier, autorisée à :

- Signer les marchés et accord-cadres dans les conditions suivantes des :

- Marchés à procédure adaptée jusqu'à 90 000 € HT : le marché et tous les documents concernant la procédure et l'exécution de celui-ci
- Marchés à procédure adaptée supérieur à 90 000 € HT : tous les actes relatifs à la préparation, la passation et l'exécution du marché à l'exception de la signature de celui-ci, de ses avenants et de toutes décisions ayant une incidence financière (registre des dépôts, courrier de négociation, lettre d'info candidats retenus et non retenus, acte de sous-traitance, Ordres de Services nécessaires à la bonne exécution du marché, PV de réception, lettre de mise en demeure, bons de commande, certification d'exemplaire unique).
- Procédure formalisée : les bons de commandes, les Ordres de Services nécessaires à la bonne exécution du marché, les PV de réception, les actes de sous-traitance et certification exemplaire unique.

ARRÊTÉ N°2016-AM-124

Délégation de signature à Madame Sophie VACHER,
Directrice générale adjointe chargée des finances

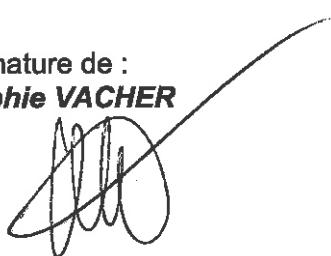
- Signer les bordereaux de mandats de paiement et de titres de recettes ainsi que leurs documents annexes,
- Certifier par sa signature, le caractère exécutoire des actes administratifs communaux (après publication/notification et le cas échéant la transmission au service du contrôle de légalité)

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et transcrit au registre des actes de la mairie et ampliation en sera adressé à :

Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Madame la Trésorière Principale de Fontenay-sous-Bois
Monsieur Sophie VACHER pour notification.

Fontenay-sous-Bois, le 1 juillet 2016

Signature de :
Sophie VACHER



Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 15/07/2016
Publication
le 15/07/2016
Notification
le 18/07/2016

Fontenay-sous-Bois



Certifié exécutoire
Le Maire,



Pour le Maire et par délégation
M. Claude MALLERIN
Conseiller Municipal

ARRÊTÉ N°2016-AM-125

OBJET : Délégation de signature à Monsieur Marc JONNET, Directeur général des services techniques et de l'Urbanisme

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur général des services techniques et de l'urbanisme de la mairie,

VU l'arrêté n°2016-AM-74 du 23 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Marc JONNET,

CONSIDERANT que la multiplicité des affaires administratives justifie le recours une délégation de signature au bénéfice du Directeur général des services techniques et de l'urbanisme,

CONSIDERANT qu'il convient donc de remplacer les dispositions de l'arrêté n°2016-AM-74

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Marc JONNET, Directeur général des services techniques et de l'urbanisme est délégué pour signer tous documents soumis à ma signature, hormis les délibérations du conseil municipal et les arrêtés réglementaires.

Monsieur Marc JONNET sera, en particulier, autorisé à :

- Signer les marchés et accord-cadres dans les conditions suivantes des :

- Marchés à procédure adaptée jusqu'à 90 000 € HT : le marché et tous les documents concernant la procédure et l'exécution de celui-ci
- Marchés à procédure adaptée supérieur 90 000 € HT : tous les actes relatifs à la préparation, la passation et l'exécution du marché à l'exception de la signature de celui-ci, de ses avenants et de toutes décisions ayant une incidence financière (registre des dépôts, courrier de négociation, lettre d'info candidats retenus et non retenus, acte de sous-traitance, Ordres de Services nécessaires à la bonne exécution du marché, PV de réception, lettre de mise en demeure, bons de commande, certification d'exemplaire unique).
- Procédure formalisée : les bons de commandes, les Ordres de Services nécessaires à la bonne exécution du marché, les PV de réception, les actes de sous-traitance et certification exemplaire unique.

ARRÊTÉ N°2016-AM-125

Délégation de signature à Monsieur Marc JONNET,
Directeur général des services techniques et de l'urbanisme

- Signer les bordereaux de mandats de paiement et de titres de recettes ainsi que leurs documents annexes,
- Certifier par sa signature, le caractère exécutoire des actes administratifs communaux (après publication/notification et, le cas échéant la transmission au service du contrôle de légalité)

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et transcrit au registre des actes de la mairie et ampliation en sera adressé à :

Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Madame la Trésorière Principale de Fontenay-sous-Bois
Monsieur Marc JONNET pour notification.

Fontenay-sous-Bois, le 1 juillet 2016

Signature de :
Marc JONNET



Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



NON TRANSMISSIBLE en
Préfecture du Val-de-Marne
Publication
le22/07/2016.....
Notification
le27/07/2016.....

Certifié exécutoire
Le Maire,



Pour le Maire et par délégation
M. Claude MALLERIN
Conseiller Municipal

Fontenay-sous-Bois 

ARRÊTÉ N°2016-AM-126

OBJET : Délégation de fonction d'Officier d'Etat civil accordée à
Monsieur Yoann RISPAL pour les journées du **28 et 29 juillet 2016**

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-18 du Code général des Collectivités territoriales, qui permet au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints, à des membres du Conseil municipal,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Yoann RISPAL
Conseiller Municipal

Est délégué pour remplir avec **NOUS**, vu l'empêchement des Adjoints, les fonctions d'Officier d'Etat civil et signer toutes pièces concernant les journées du **28 et 29 juillet 2016**.

Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit au Registre des actes de la Mairie et ampliation en sera adressée à :

- Madame la Procureure de la République
- Service Population
- **Monsieur Yoann RISPAL**

Fontenay-sous-Bois, le 19 juillet 2016

Signature de :
Yoann RISPAL



Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Hôtel de ville

4, esplanade Louis-Bayeurte - 94125 Fontenay-sous-Bois Cedex
Tél. 01 49 74 74 74 - Fax 01 49 74 74 75
www.fontenay-sous-bois.fr

Certifié exécutoire
Le Maire,



ARRÊTÉ N°2016-AM-127

Pour le Maire et par délégation

M. Claude MALLERIN **OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES POIDS LOURDS**
Conseiller Municipal **(DIVERSES RUES)**

LE MAIRE,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n°82.213 du 2 mars 1982,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement,

VU le code de la route articles R.411-8 et R.411-25,

VU l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière, livre 1,

VU l'ordonnance générale de police du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le département du Val-de-Marne,

VU le Règlement de Voirie de la Ville de Fontenay-sous-Bois,

CONSIDERANT le gabarit inadapté de certains véhicules, au regard de la faible dimension des largeurs et structures des chaussées devant les supporter,

CONSIDERANT que le transit de véhicules d'un poids supérieur à 3,5 tonnes est de nature à compromettre la tranquillité publique et la qualité de l'air,

CONSIDERANT les désordres sur la circulation générale et les dégradations qu'ils provoquent sur le domaine public et l'insécurité occasionnée vis à vis des piétons, il importe d'interdire la circulation aux véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) de plus de 3,5 tonnes et dont la largeur est supérieure à 10 mètres.

CONSIDERANT que les Conseils Généraux d'Île-de-France offrent des itinéraires de contournement,

ARRÊTE

Les dispositions de l'arrêté municipale 2015-AM-61 sont modifiées comme suit :

ARTICLE 1 : INTERDICTION DE CIRCULER AUX POIDS LOURDS, VEHICULES TRANSPORT DE VOYAGEURS, ETC.

La circulation est interdite aux véhicules de plus de 3,5 Tonnes (Poids Total Autorisé en Charge) et aux véhicules supérieurs à 10 mètres de longueur, dans les voies suivantes :

- Boulevard de Vincennes (entre la rue Pierre Sémaré et la rue Emile Roux) et dans ce sens
- Rue Marcel et Jacques Gaucher (entre la rue Mallier et la rue Emile Roux)
- Rue Emile Roux (entre la rue Pasteur et le boulevard de Vincennes)
- Rue Maurice Couderchet (entre la rue du Commandant Jean Duhail et la place de la Libération).

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES POIDS LOURDS

- Avenue du Président Roosevelt
- Avenue de Marronniers
- Avenue des Charmes
- Avenue Foch
- Avenue de la Dame Blanche
- Avenue de la Belle Gabrielle
- Avenue de la Porte Jaune
- Rue Anatole France
- Rue des Marais
- Rue Emile Zola
- Rue Jules Lepetit

ARTICLE 2 : EXCEPTIONS

Ces dispositions ne sont pas applicables pour les véhicules du service public, de secours et de la RATP.

Les poids-lourds, dont le conducteur peut justifier sa présence nécessaire sur les voies, soit du fait d'une livraison à effectuer dans les voies citées à l'article 1, soit du fait de travaux à exécuter dans celles-ci, pourront circuler sans autorisation à la condition expresse d'utiliser l'itinéraire le plus direct à partir d'une voie ouverte à la circulation générale.

ARTICLE 3 : SIGNALISATIONS

La mise en place et l'entretien de la signalisation conforme à la réglementation en vigueur seront à la charge, des services techniques municipaux. Cet arrêté sera affiché 48 heures avant la date d'exécution.

ARTICLE 4 : INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois de sa publication.

Fontenay-sous-Bois, le 22 juillet 2016

Jean-Philippe GAUTRAIS



Publication
le 12 AOUT 2016

Notification
le 17 AOUT 2016

Certifié exécutoire
Le Maire,

Fontenay-sous-Bois

une ville à vivre

ARRÊTÉ N° 2016 AM 131



Pour le Maire empêché,
l'Adjointe déléguée

OBJET :

Michèle LE GAUYER Arrêté d'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation
Adjointe au Maire

Déléguée à l'Action sociale,
la Solidarité et la Famille

LE MAIRE,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 631-7 et L 631-7-1 et suivants, relatifs au changement d'usage de locaux d'habitation,

VU la demande susvisée,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2015,

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 2010, mettant en place les nouvelles modalités de la Loi de Modernisation de l'Économie pour les changements d'usage de locaux du 4 août 2008,

VU l'avis favorable de la Direction de l'Urbanisme et la Direction de l'Habitat Durable et Solidaire de la Ville de Fontenay-sous-Bois en date du 09/08/2016,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une domiciliation entraînant la transformation partielle d'un logement en cabinet médical,

CONSIDERANT qu'aucune mesure de protection particulière du parc de logement ne s'impose dans le secteur.

ARRÊTE

Article 1 : La présente autorisation est accordée à SCM du Fort, pour le changement d'usage du local d'habitation situé au 27, boulevard du 25 août 1944, en cabinet médical.

Article 2 : A défaut pour le bénéficiaire de la présente autorisation de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L 651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 3 : Ampliation sera adressée au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour le Maire empêché,
l'Adjointe déléguée Fontenay-sous-Bois, le

12 AOUT 2016



Michèle LE GAUYER Maire
Adjointe au Maire
Déléguée à l'Action sociale,
la Solidarité et la Famille

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire

Hôtel de ville

4, esplanade Louis-Bayeurte - 94125 Fontenay-sous-Bois Cedex
Tél. 01 49 74 74 74 - Fax 01 49 74 74 75
www.fontenay-sous-bois.fr

Certifié exécutoire
Le Maire,



ARRÊTÉ N°2016-AM-132

OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement
dans l'allée Germaine TILLION

LE MAIRE,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2213 et L.411-1 et suivants,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10-IV, R.417-3 et les décrets subséquents,

VU l'ordonnance générale de police du 1^{er} juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le département du Val-de-Marne,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Règlement de la Voirie de la ville de Fontenay sous-bois,

VU la délibération N°2015-09-19-U, relative à la dénomination de la voie nouvelle, desservant l'opération du « Clos Isardot »,

CONSIDERANT que dans un souci d'ordre public et de sécurité eu égard aux nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, il appartient au Maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de police et de circulation, d'édicter les mesures propres à assurer les facilités de la circulation et du stationnement dans les rues, quais, place et voies publiques de la commune.

CONSIDERANT que, l'allée Germaine Tillion va ouvrir à la circulation, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : CIRCULATION

1.1 - VITESSE

Conformément à l'arrêté du Maire, créant sur la commune une « Zone30 », au sens de l'article R 110/2 du Code de la Route, la vitesse des véhicules sur la présente chaussée est limitée à 30 Km/heure.

1.2 - VOIES DE CIRCULATION

- La chaussée comporte une voie de circulation, à l'usage de tous types de véhicules,
- La chaussée comporte un contre-sens cyclable

1.3 - SENS DE CIRCULATION

Le sens de circulation se fait exclusivement dans le sens : Allée Maxime Gorki VERS la rue Gabriel Lacassagne.

ARRÊTÉ N°2016-AM-132

Règlementation de la circulation et du stationnement
dans l'allée Germaine TILLION

ARTICLE 3 : TRANSPORTS EN COMMUN

- Sans objet

ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIONS

- Sans objet

ARTICLE 5 : SIGNALISATIONS

La mise en place et l'entretien de la signalisation conforme à la réglementation en vigueur seront à la charge des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 6 : INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et de l'Urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Fontenay sous-bois.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois de sa publication.

Fontenay-sous-Bois, le 5 septembre 2016

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



1.4 - REGIME DE PRIORITE

Conformément à l'article R 411-7 du Code de la Route, les intersections sur la présente chaussée et dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par une signalisation spéciale ou par des feux de signalisation lumineux, sont désignées dans l'agglomération par un arrêté spécifique du Maire ou du Préfet.

Cependant, à l'intersection de l'allée Germaine Tillion, un "Cédez le passage" est créé sur la rue Gabriel Lacassagne.

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT

2.1 - REGIME GENERAL

- Le stationnement est autorisé UNIQUEMENT dans les emplacements réservés à l'intérieur des trottoirs.
- Le stationnement est interdit aux véhicules de plus de 3,5 tonnes.

Conformément à l'article 17 de l'ordonnance générale du préfet de police de Paris, en date du 1^{er} juin 1969 relatif au stationnement abusif, il est interdit de laisser stationner un véhicule en un point quelconque de la voie publique et de ses dépendances plus de 7 jours consécutifs.

2. 2 - RESERVATION DU STATIONNEMENT

2.2.1 - Emplacements GIC - GIG

Conformément à la loi d'orientation en date du 30 juin 1975, en faveur des personnes handicapées et aux textes pris pour son application, afin d'améliorer la fluidité de la circulation et de garantir la sécurité des usagers dans les voies publiques concernées, un arrêté spécifique du maire, fixe les emplacements réservés au stationnement des véhicules conduits par des chauffeurs titulaires des cartes GIC, GIG ou leur équivalent européen

- Sans objet

2.2.2 - Emplacements livraisons

Considérant les besoins de fonctionnement de certains sites d'activités de la ville, afin d'améliorer la fluidité de la circulation et de garantir la sécurité des usagers dans les voies publiques concernées, un arrêté spécifique du Maire, fixe les emplacements réservés aux livraisons de denrées, matériaux et matériels de ces sites.

- Sans objet

2.2.3 - Emplacements Transports de Fonds

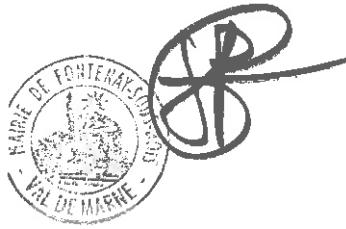
Conformément à la loi du 10 juillet 2000, relative à la sécurité du dépôt et de la collecte de fonds par les entreprises privées et aux textes pris pour son application, afin de renforcer la sécurité des transporteurs de fonds et de ce fait celle des usagers du domaine public lors des opérations en question, des Arrêtés spécifiques du Maire, fixent les emplacements réservés ci-après au stationnement des véhicules de transports de fond

- Sans objet

2.2.4 - Autres dispositions

- Sans objet

Certifié exécutoire
Le Maire,



ARRÊTÉ N°2016-AM-133 (Annule et remplace le N°2012-580)

OBJET : Réglementation de la circulation et du stationnement dans la rue Gabriel LACASSAGNE (Partie comprise entre le boulevard Gallieni et l'avenue de Neuilly)

LE MAIRE,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2213 et L.411-1 et suivants,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10-IV, R417-3 et les décrets subséquents,

VU l'ordonnance générale de police du 1^{er} juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le département du Val-de-Marne,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Règlement de la Voirie de la ville de Fontenay sous-bois,

CONSIDERANT que dans un souci d'ordre public et de sécurité eu égard aux nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, il appartient au Maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de police et de circulation, d'édicter les mesures propres à assurer les facilités de la circulation et du stationnement dans les rues, quais, place et voies publiques de la commune,

CONSIDERANT que, suite à la création d'une nouvelle allée (Germaine TILLION), formant une intersection avec la rue Gabriel Lacassagne, il y a lieu de prendre de nouvelles dispositions,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : CIRCULATION

1.1 - VITESSE (partie comprise entre le boulevard Gallieni et l'avenue de Neuilly)

Conformément à l'arrêté du Maire, créant sur la commune une "Zone30", au sens de l'article R.110/2 du Code de la Route, la vitesse des véhicules sur la présente chaussée est limitée à 30 Km/heure.

1.2 - VOIES DE CIRCULATION (partie comprise entre le boulevard Gallieni et l'avenue de Neuilly)

- La chaussée comporte deux voies de circulation, à l'usage des véhicules, avec l'implantation de plateaux ralentisseurs et de ralentisseurs de type « coussins berlinois »
- Une piste cyclable bidirectionnelle, implantée sur le trottoir, côté pair, entre le boulevard Gallieni et l'avenue de Neuilly

1.3 - SENS DE CIRCULATION

La chaussée est à double sens

1.4 - REGIME DE PRIORITE

Conformément à l'article R.411-7 du Code de la Route, les intersections sur la présente chaussée et dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par une signalisation spéciale ou par des feux de signalisation lumineux, sont désignées dans l'agglomération par un arrêté spécifique du Maire ou du Préfet.

Cependant, à l'intersection de l'allée Germaine Tillion, un "Cédez le passage" est créé sur la rue Gabriel Lacassagne.

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT**2 - 1 - REGIME GENERAL**

- Le stationnement est autorisé sur l'ensemble de la voie, sur les aires autorisées, hors chaussée.
- Le stationnement est interdit aux véhicules de plus de 3,5 tonnes.

Conformément à l'article 17 de l'ordonnance générale du préfet de police de Paris, en date du 1^{er} juin 1969 relatif au stationnement abusif, il est interdit de laisser stationner un véhicule en un point quelconque de la voie publique et de ses dépendances plus de 7 jours consécutifs.

2 - 2 RESERVATION DU STATIONNEMENT**2.2.1 - Emplacements GIC-GIG**

Conformément à la loi d'orientation en date du 30 juin 1975, en faveur des personnes handicapées et aux textes pris pour son application, afin d'améliorer la fluidité de la circulation et de garantir la sécurité des usagers dans les voies publiques concernées, un arrêté spécifique du maire, fixe les emplacements réservés au stationnement des véhicules conduits par des chauffeurs titulaires des cartes GIC, GIG ou leur équivalent européen

- La voie comporte trois places réservées aux GIC-GIG

2.2.2 - Emplacements livraisons

Considérant les besoins de fonctionnement de certains sites d'activités de la ville, afin d'améliorer la fluidité de la circulation et de garantir la sécurité des usagers dans les voies publiques concernées, un arrêté spécifique du Maire, fixe les emplacements réservés aux livraisons de denrées, matériaux et matériels de ces sites.

- Sans objet

2.2.3 - Emplacements Transports de Fonds

Conformément à la loi du 10 juillet 2000, relative à la sécurité du dépôt et de la collecte de fonds par les entreprises privées et aux textes pris pour son application, afin de renforcer la sécurité des transporteurs de fonds et de ce fait celle des usagers du domaine public lors des opérations en question, des Arrêtés spécifiques du Maire, fixent les emplacements réservés ci-après au stationnement des véhicules de transports de fond

- Sans objet

ARRÊTÉ N°2016-AM-133

Réglementation de la circulation et du stationnement dans la rue Gabriel LACASSAGNE

2.2.4 - Autres dispositions

Considérant que la configuration de la voirie sur les sites concernés, rend nécessaire, pour garantir la sécurité de tous les usagers de ces voies, de réserver des emplacements pour l'arrêt d'autocar sur les voies publics de la commune de Fontenay sous-bois, afin d'améliorer la fluidité de la circulation dans ces voies, un arrêté spécifique du Maire, fixe les emplacements des points d'arrêt des autocars municipaux.

La voie comporte deux aires de stationnement réservées aux autocars de transports scolaire, comportant deux places chacune, parallèle à la cour d'école primaire Romain Rolland

ARTICLE 3 : TRANSPORTS EN COMMUN

La voie comporte deux points d'arrêt BUS suivants :

1. Arrêt « MONTESQUIEU », en pleine voie, au niveau du N°2 Montesquieu – Ligne RATP 124 - direction Château de Vincennes
2. Arrêt « MONTESQUIEU », en pleine voie, côté Cimetière - Ligne RATP 124- direction Val de Fontenay

ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIONS

Sans objet

ARTICLE 5 : SIGNALISATIONS

La mise en place et l'entretien de la signalisation conforme à la réglementation en vigueur seront à la charge des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 6 : INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et de l'Urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Fontenay sous-bois.

ARTICLE 8 : RE COURS

Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois de sa publication.

Fontenay-sous-Bois, le 30 août 2016

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire





Certifié exécutoire
Le Maire,



ARRÊTÉ N°2016-AM-134 (Annule et remplace le n°2016-AM-17)

OBJET : "ZONE 30" - DOUBLES SENS CYCLABLES

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2213 et suivants,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10, et les décrets subséquents,

VU l'ordonnance générale de police du 1^{er} juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le département du Val-de-Marne,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Règlement de Voirie de la Ville de Fontenay sous Bois,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.110-2, L.411-1, R.417-10, R 431-9 et les décrets subséquents,

VU l'avis favorable du Président du Conseil Général du Val-de-Marne en date du 1^{er} juillet 2004,

CONSIDÉRANT l'aménagement spécifique ou la requalification de certaines voies de la Commune avec le double objectif d'une reconquête de l'espace public par les piétons et les circulations douces sur la base d'un meilleur partage de la voirie ainsi que de dispositions visant à diminuer la vitesse des véhicules,

CONSIDÉRANT que les voies en question présentent une vie locale prépondérante et intense où il est important par une conduite apaisée de restituer aux habitants un cadre de vie plus agréable, moins bruyant et moins pollué,

CONSIDÉRANT que ces objectifs et aménagements prévalent à la mise en œuvre d'une "Zone 30" au sens du Code de la Route,

CONSIDÉRANT la mise en œuvre d'itinéraires cyclables, il importe d'organiser les voies à sens unique au sein des Zones 30, par l'implantation de doubles sens cyclables,

CONSIDÉRANT alors la nécessité d'assurer la sécurité des piétons, des usagers, des cycles et véhicules et d'améliorer la fluidité et la qualité de la circulation, il importe de prendre les dispositions suivantes,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : "ZONE 30"

A compter de la date du présent arrêté et sous réserve de la mise en place des signalisations d'entrées et de sorties correspondantes, les voies ou parties de voies suivantes sont considérées en "Zone 30" au sens de l'article R.110-2 du Code de la Route.

1.1 - VOIRIES

QUARTIER DES PARAPLUIES/PASTEUR/RIGOLLOTS

- ◆ Rue Emile Boutrais
- ◆ Rue Jules Massenet
- ◆ Rue Pierre Demont
- ◆ Rue Médéric
- ◆ Rue Turpin
- ◆ Rue de la Santé
- ◆ Rue Nungesser
- ◆ Rue Le Brix
- ◆ Rue Coli
- ◆ Rue du Passeleu
- ◆ Rue du Luat
- ◆ Rue des Trois Territoires
- ◆ Rue de la Renardière
- ◆ Rue de l'Avenir
- ◆ Rue Georges Le Tiec
- ◆ Rue Hector Malot
- ◆ Rue de Trucy
- ◆ Rue Gabriel Péri
- ◆ Rue d'Estienne d'Orves
- ◆ Rue des Beaumonts
- ◆ Rue André Laurent
- ◆ Rue des Près-Lorets
- ◆ Rue des Moulins [Laurent / Danton]
- ◆ Rue Gambetta [Laurent / République]
- ◆ Rue Beauséjour
- ◆ Rue des Quatre Ruelles
- ◆ Rue Roublot
- ◆ Rue des Terres-Saint-Victor
- ◆ Rue Gambetta [République / Ruisseau]
- ◆ Rue Eugène Martin
- ◆ Rue Jules Ferry
- ◆ Rue Dalayrac [Dulac / Rigollets]
- ◆ Rue Charles Bassée [Carrières / Gambetta]
- ◆ Rue Gambetta [Ferry / Bassée]
- ◆ Rue du Ruisseau
- ◆ Rue des Mocards
- ◆ Avenue Danton
- ◆ Rue Émile Roux [Gaucher / Dulac]
- ◆ Rue des Pommiers
- ◆ Rue Thérèse
- ◆ Rue Yvonne
- ◆ Rue Pauline
- ◆ Rue Jean-Jacques Rousseau
- ◆ Rue Pasteur (Pauline / E.Roux)
- ◆ Rue Pierre Dulac (J.Lepetit / Boschot)

QUARTIER DES LARRIS

- ◆ Rue Jean Macé
- ◆ Rue du Pasteur Martin Luther King
- ◆ Rue Henri Wallon
- ◆ Place des Larris
- ◆ Rue Jean-Pierre Timbaud [Guizot / Place des Larris]
- ◆ Rue Rosenberg
- ◆ Rue Louise Michel
- ◆ Rue Paul Langevin
- ◆ Rue La Fontaine [Louise Michel / Charles Garcia]
- ◆ Rue Jean-Pierre Martinie
- ◆ Rue Paul Eluard

- ◆ Rue Aimé et Eugénie Cotton
- ◆ Rue Berthie Albrecht
- ◆ Rue Danielle Casanova
- ◆ Rue Guizot
- ◆ Rue Alfred de Musset
- ◆ Rue Beaumarchais
- ◆ Rue Charles Garcia
- ◆ Rue Lamartine

QUARTIER JEAN-ZAY

- ◆ Avenue des Olympiades
- ◆ Avenue du Val-de-Fontenay
- ◆ Avenue Charles Garcia
- ◆ Rue Jean Zay
- ◆ Rue Lafontaine (Jean Zay / Jean Moulin)

QUARTIER DES ALOUETTES

- ◆ Rue des Alouettes
- ◆ Rue Louis Auroux
- ◆ Rue du Bois des Joncs Marins
- ◆ Rue de la Fontaine du Vaisseau
- ◆ Rue du Bois Galon
- ◆ Rue des Marais
- ◆ Rue de la Prairie

QUARTIER BOIS-CADET

- ◆ Rue Fernand Léger
- ◆ Rue Georges Guynemer [Léger / Salengro]
- ◆ Rue Roger Salengro [Guynemer / Léger]
- ◆ Rue Edouard Vaillant
- ◆ Rue Montesquieu
- ◆ Rue Gabriel Lacassagne [Gallieni / Neuilly]
- ◆ Rue des Priets
- ◆ Rue Marceau
- ◆ Rue Hoche

QUARTIER LA REDOUTE

- ◆ Allée Germaine Tillion

QUARTIER "BOIS CLOS D'ORLEANS"

- ◆ Avenue de la Dame-Blanche
- ◆ Avenue de la Belle-Gabrielle
- ◆ Avenue Foch
- ◆ Avenue des Charmes
- ◆ Boulevard Henri Ruel
- ◆ Rue Pierre Brossolette
- ◆ Rue du Clos d'Orléans
- ◆ Rue Squeville
- ◆ Rue de Joinville
- ◆ Avenue du Président Roosevelt
- ◆ Rue Émile Roux [Gaucher / Dulac]
- ◆ Rue Marcel et Jacques Gaucher [Pommiers / Mallier]
- ◆ Boulevard de Vincennes

QUARTIER VILLAGE - HOTEL DE VILLE

- ◆ Rue Chevrette
- ◆ Rue Mot
- ◆ Rue de l'Ancienne Mairie
- ◆ Rue Notre-Dame
- ◆ Rue Molière
- ◆ Rue du Regard
- ◆ Rue Mauconseil
- ◆ Rue Louis-Xavier de Ricard
- ◆ Place du Général Leclerc
- ◆ Rue du Berceau
- ◆ Rue Georges Mandel
- ◆ Rue des Carrières
- ◆ Rue des Naclières
- ◆ Boulevard André Bassée
- ◆ Rue Gaston Charle
- ◆ Rue Saint-Vincent
- ◆ Rue de la Planche
- ◆ Rue de la Résistance
- ◆ Rue Pierre Larousse
- ◆ Rue Vauban
- ◆ Rue de la Corneille
- ◆ Rue Désiré de Richebois
- ◆ Rue Maurice Couderchet
- ◆ Rue Grognard
- ◆ Rue de Neuilly
- ◆ Rue de Rosny
- ◆ Rue Saint-Germain
- ◆ Rue de la Réunion
- ◆ Rue Charles Bassée [Carrières / Leclerc]
- ◆ Rue Guérin Leroux
- ◆ Rue du Commandant Jean Duhail [Chevrette / Mauconseil]
- ◆ Rue Dalayrac [Carrières / Mauconseil]
- ◆ Rue des Ormes
- ◆ Rue Raspail
- ◆ Rue Marguerite
- ◆ Rue Albert 1^{er}
- ◆ Rue André Tessier [Germain / Philipe]
- ◆ Rue Cuvier
- ◆ Rue Legrand
- ◆ Rue Epoigny
- ◆ Rue de la Fraternité
- ◆ Rue d'Alger
- ◆ Rue du R.P.L. Aubry
- ◆ Rue du Fond des Angles
- ◆ Rue Georges Mandel
- ◆ Rue du Cheval Rû

QUARTIER DU PLATEAU - VICTOR HUGO

- ◆ Rue Marcelin Berthelot
- ◆ Rue Gay Lussac
- ◆ Rue Anatole France
- ◆ Rue des Moulins
- ◆ Rue André Tessier [République / Philipe]
- ◆ Rue Emile Zola
- ◆ Rue Fabre d'Eglantine
- ◆ Rue Auguste Comte
- ◆ Rue Sentier du Moulin
- ◆ Rue Eugène Héricourt

- ◆ Rue des Rosettes
- ◆ Rue Victor Lespagne
- ◆ Rue Seyvert
- ◆ Rue Edouard Maury
- ◆ Rue Jean Jaurès
- ◆ Rue Racine
- ◆ Rue Victor Lespagne
- ◆ Rue Védrine
- ◆ Rue Pierre Curie
- ◆ Rue Bernard Palissy
- ◆ Rue Gustave Doré

1.2 - SORTIES D'ECOLES

- Rue La Fontaine, au niveau du Groupe Scolaire Henri Wallon
- Rue Edouard Vaillant, au niveau du Groupe Scolaire Edouard Vaillant
- Rue Pierre Dulac, au niveau du Groupe scolaire Pasteur
- Rue Pasteur, au niveau du Groupe scolaire Pasteur
- Rue de Joinville, au niveau du groupe scolaire Victor Duruy

Sur l'ensemble des voies ou parties de voies décrites ci-dessus, la vitesse de tous véhicules ou cycles est limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 2 : "DOUBLE-SENS CYCLABLE"

A compter de la date du présent arrêté et sous réserve de la mise en place de la signalisation correspondante, les voies ou parties de voies suivantes sont considérées en "double-sens cyclable" au sens de l'article L.411-1 du Code de la Route.

2.1 - ZONE DE RENCONTRE

- ◆ Rue Bouvard
- ◆ Rue de l'Audience
- ◆ Rue Jean Douat
- ◆ Rue des Émeris
- ◆ Rue du Nord
- ◆ Rue Paul Bert [Lesage / Verdun]
- ◆ Rue Lesage
- ◆ Rue de la Matène
- ◆ Rue Gérard Philippe
- ◆ Rue du Berceau

2.2 - ZONE 30

L'ensemble des voies en zone 30 (définies dans l'article 1.1), hormis celles définies dans l'article 2.3 sont en double-sens cyclables (décret 2008-754, article 13). A ce titre, et en l'absence de régime de priorité particulier (cédez-le-passage, stop ou signalisation lumineuse tricolore), la priorité à droite s'applique à tous les véhicules.

2.3 - DEROGATIONS

Considérant que les conditions de sécurité ne sont pas toutes réunies, les rues ou parties de rues suivantes, sont déclarées en l'état comme inadaptés à l'usage du "double sens cyclable" pour les raisons suivantes :

- ✓ Ne disposent pas encore d'aménagements spécifiques
- ✓ Fort trafic, défaut de visibilité, Trafic Poids Lourds, Transport en Commun.

- ◆ Rue Jules Ferry [République / Ruisseau]
- ◆ Rue de Rosny
- ◆ Rue du Commandant Jean Duhail [Couderchet / Dalayrac]
- ◆ Rue Dalayrac [Jean Duhail / Carrières]
- ◆ Rue Notre Dame
- ◆ Rue de Neuilly (RD)
- ◆ Rue de L'Ancienne Mairie
- ◆ Rue Mot
- ◆ Place des Larris
- ◆ Rue Charles Bassée [République / Gambetta]
- ◆ Rue Pasteur
- ◆ Rue Emile Roux
- ◆ Rue Pierre Dulac
- ◆ Rue Pierre Curie

ARTICLE 3 : SIGNALISATIONS

La signalisation des voies en "zone 30" et des doubles sens cyclables se fera par les panneaux réglementaires.

ARTICLE 4 :

La mise en place et l'entretien de la signalisation conforme à la réglementation en vigueur seront à la charge des services techniques municipaux. Cet arrêté sera affiché 48 heures avant la date d'intervention et retiré dès l'achèvement des travaux.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et de l'Urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois de sa publication.

Fontenay-sous-Bois, le 30 août 2016

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



A handwritten signature in black ink, which appears to be "JP GAUTRAIS", is placed to the right of the municipal seal.

NON TRANSMISSIBLE en
Préfecture du Val-de-Marne
Publication
le 09.09.2016
Notification
le 09.09.2016

Certifié exécutoire
Le Maire,



Fontenay-sous-Bois



UNE VILLE à VIVRE

ARRÊTÉ N°2016-AM-135

OBJET : Délégation de fonction d'Officier d'Etat civil accordée à Madame Fanny BRUNET pour la journée du 1^{er} octobre 2016

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-18 du Code général des Collectivités territoriales, qui permet au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints, à des membres du Conseil municipal,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Fanny BRUNET
Conseillère Municipale

Est délégué pour remplir avec NOUS, vu l'empêchement des Adjoints, les fonctions d'Officier d'Etat civil et signer toutes pièces concernant la journée du 1^{er} octobre 2016.

Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit au Registre des actes de la Mairie et ampliation en sera adressée à :

- Madame la Procureure de la République
- Service Population
- Madame Fanny BRUNET

Fontenay-sous-Bois, le 30 août 2016

Signature de :
Fanny BRUNET

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire

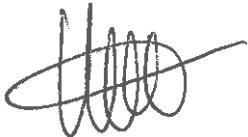


Hôtel de ville

4, esplanade Louis-Bayeurte - 94125 Fontenay-sous-Bois Cedex
Tél. 01 49 74 74 74 - Fax 01 49 74 74 75
www.fontenay-sous-bois.fr

NON TRANSMISSIBLE en
Préfecture du Val-de-Marne
Publication
le 22 SEP 2016
Notification
le 22 SEP 2016

Certifié exécutoire
Le Maire,



Sophie VACHER
Directrice Générale Adjointe
Chargée des Finances

Fontenay-sous-Bois



une ville à vivre

ARRÊTÉ N° 2016-AM-141

OBJET : Délégation de fonction d'Officier d'Etat civil accordée à Monsieur Jean-François VOGUET pour la journée du 24 septembre 2016

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-18 du Code général des Collectivités territoriales, qui permet au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints, à des membres du Conseil municipal,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Jean-François VOGUET – Conseiller municipal est délégué pour remplir avec NOUS, vu l'empêchement des adjoints, les fonctions d'Officier d'Etat civil et signer toutes pièces concernant la journée du 24 septembre 2016.

Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit au Registre des actes de la Mairie et ampliation en sera adressée à :

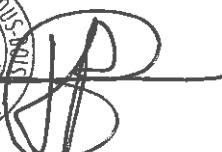
- Monsieur le Procureur de la République
- Service Population
- Monsieur Jean-François VOGUET

Fontenay-sous-Bois, le 21 septembre 2016

Signature de :
Jean-François VOGUET



Jean-Philippe GAUTRAIS



Hôtel de ville

4, esplanade Louis-Bayeurte - 94125 Fontenay-sous-Bois Cedex
Tél. 01 49 74 74 74 - Fax 01 49 74 74 75
www.fontenay-sous-bois.fr



Certifié exécutoire
Le Maire,

Pour le Maire et par délégation
M. Claude MALLERIN
Conseiller Municipal

ARRÊTÉ N°2016-AM-144

(Annule et remplace le n°2016-AM-134)

OBJET : "ZONE 30" - DOUBLES SENS CYCLABLES

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2213 et suivants,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10, et les décrets subséquents,

VU l'ordonnance générale de police du 1^{er} juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le département du Val-de-Marne,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Règlement de Voirie de la Ville de Fontenay sous Bois,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.110-2, L.411-1, R.417-10, R 431-9 et les décrets subséquents,

VU l'avis favorable du Président du Conseil Général du Val-de-Marne en date du 1^{er} juillet 2004,

CONSIDÉRANT l'aménagement spécifique ou la requalification de certaines voies de la Commune avec le double objectif d'une reconquête de l'espace public par les piétons et les circulations douces sur la base d'un meilleur partage de la voirie ainsi que de dispositions visant à diminuer la vitesse des véhicules,

CONSIDÉRANT que les voies en question présentent une vie locale prépondérante et intense où il est important par une conduite apaisée de restituer aux habitants un cadre de vie plus agréable, moins bruyant et moins pollué,

CONSIDÉRANT que ces objectifs et aménagements prévalent à la mise en œuvre d'une "Zone 30" au sens du Code de la Route,

CONSIDÉRANT la mise en œuvre d'itinéraires cyclables, il importe d'organiser les voies à sens unique au sein des Zones 30, par l'implantation de doubles sens cyclables,

CONSIDÉRANT alors la nécessité d'assurer la sécurité des piétons, des usagers, des cycles et véhicules et d'améliorer la fluidité et la qualité de la circulation, il importe de prendre les dispositions suivantes,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : "ZONE 30"

A compter de la date du présent arrêté et sous réserve de la mise en place des signalisations d'entrées et de sorties correspondantes, les voies ou parties de voies suivantes sont considérées en "Zone 30" au sens de l'article R.110-2 du Code de la Route.

1.1 - VOIRIES

QUARTIER DES PARAPLUIES/PASTEUR/RIGOLLOTS

- ◆ Rue Emile Boutrais
- ◆ Rue Jules Massenet
- ◆ Rue Pierre Demont
- ◆ Rue Médéric
- ◆ Rue Turpin
- ◆ Rue de la Santé
- ◆ Rue Nungesser
- ◆ Rue Le Brix
- ◆ Rue Coli
- ◆ Rue du Passeleu
- ◆ Rue du Luat
- ◆ Rue des Trois Territoires
- ◆ Rue de la Renardière
- ◆ Rue de l'Avenir
- ◆ Rue Georges Le Tiec
- ◆ Rue Hector Malot
- ◆ Rue de Trucy
- ◆ Rue Gabriel Péri
- ◆ Rue d'Estienne d'Orves
- ◆ Rue des Beaumonts
- ◆ Rue André Laurent
- ◆ Rue des Prés-Lorets
- ◆ Rue des Moulins [Laurent / Danton]
- ◆ Rue Gambetta [Laurent / République]
- ◆ Rue Beauséjour
- ◆ Rue des Quatre Ruelles
- ◆ Rue Roublot
- ◆ Rue des Terres-Saint-Victor
- ◆ Rue Gambetta [République / Ruisseau]
- ◆ Rue Eugène Martin
- ◆ Rue Jules Ferry
- ◆ Rue Dalayrac [Dulac / Rigollets]
- ◆ Rue Charles Bassée [Carrières / Gambetta]
- ◆ Rue Gambetta [Ferry / Bassée]
- ◆ Rue du Ruisseau
- ◆ Rue des Mocard
- ◆ Avenue Danton
- ◆ Rue Émile Roux [Gaucher / Dulac]
- ◆ Rue des Pommiers
- ◆ Rue Thérèse
- ◆ Rue Yvonne
- ◆ Rue Pauline
- ◆ Rue Jean-Jacques Rousseau
- ◆ Rue Pasteur (Pauline / E.Roux)
- ◆ Rue Pierre Dulac (J.Lepetit / Boschot)

QUARTIER DES LARRIS

- ◆ Rue Jean Macé
- ◆ Rue du Pasteur Martin Luther King
- ◆ Rue Henri Wallon
- ◆ Place des Larris
- ◆ Rue Jean-Pierre Timbaud [Guizot / Place des Larris]
- ◆ Rue Rosenberg
- ◆ Rue Louise Michel
- ◆ Rue Paul Langevin
- ◆ Rue La Fontaine [Louise Michel / Charles Garcia]

- ◆ Rue Jean-Pierre Martinie
- ◆ Rue Paul Eluard
- ◆ Rue Aimé et Eugénie Cotton
- ◆ Rue Berthie Albrecht
- ◆ Rue Danielle Casanova
- ◆ Rue Guizot
- ◆ Rue Alfred de Musset
- ◆ Rue Beaumarchais
- ◆ Rue Charles Garcia
- ◆ Rue Lamartine

QUARTIER JEAN-ZAY

- ◆ Avenue des Olympiades
- ◆ Avenue du Val-de-Fontenay
- ◆ Avenue Charles Garcia
- ◆ Rue Jean Zay
- ◆ Rue Lafontaine (Jean Zay / Jean Moulin)

QUARTIER DES ALOUETTES

- ◆ Rue des Alouettes
- ◆ Rue Louis Auroux
- ◆ Rue du Bois des Joncs Marins
- ◆ Rue de la Fontaine du Vaisseau
- ◆ Rue du Bois Galon
- ◆ Rue des Marais
- ◆ Rue de la Prairie

QUARTIER BOIS-CADET

- ◆ Rue Fernand Léger
- ◆ Rue Georges Guynemer [Léger / Salengro]
- ◆ Rue Roger Salengro [Guynemer / Léger]
- ◆ Rue Edouard Vaillant
- ◆ Rue Montesquieu
- ◆ Rue Gabriel Lacassagne [Gallieni / Neuilly]
- ◆ Rue des Priets
- ◆ Rue Marceau
- ◆ Rue Hoche

QUARTIER LA REDOUTE

- ◆ Allée Germaine Tillion

QUARTIER "Bois Clos D'ORLEANS"

- ◆ Avenue de la Dame-Blanche
- ◆ Avenue de la Belle-Gabrielle
- ◆ Avenue Foch
- ◆ Avenue des Charmes
- ◆ Boulevard Henri Ruel
- ◆ Rue Pierre Brossolette
- ◆ Rue du Clos d'Orléans
- ◆ Rue Squeville
- ◆ Rue de Joinville
- ◆ Avenue du Président Roosevelt
- ◆ Rue Émile Roux [Gaucher / Dulac]
- ◆ Rue Marcel et Jacques Gaucher [Pommiers / Mallier]
- ◆ Boulevard de Vincennes

QUARTIER VILLAGE – HOTEL DE VILLE

- ◆ Rue Chevrette
- ◆ Rue Mot
- ◆ Rue de l'Ancienne Mairie
- ◆ Rue Notre-Dame
- ◆ Rue Molière
- ◆ Rue du Regard
- ◆ Rue Mauconseil
- ◆ Rue Louis-Xavier de Ricard
- ◆ Place du Général Leclerc
- ◆ Rue du Berceau
- ◆ Rue Georges Mandel
- ◆ Rue des Carrières
- ◆ Rue des Naclières
- ◆ Boulevard André Bassée
- ◆ Rue Gaston Charle
- ◆ Rue Saint-Vincent
- ◆ Rue de la Planche
- ◆ Rue de la Résistance
- ◆ Rue Pierre Larousse
- ◆ Rue Vauban
- ◆ Rue de la Corneille
- ◆ Rue Désiré de Richebois
- ◆ Rue Maurice Couderchet
- ◆ Rue Grognard
- ◆ Rue de Neuilly
- ◆ Rue de Rosny
- ◆ Rue Saint-Germain
- ◆ Rue de la Réunion
- ◆ Rue Charles Bassée [Carrières / Leclerc]
- ◆ Rue Guérin Leroux
- ◆ Rue du Commandant Jean Duhail [Chevrette / Mauconseil]
- ◆ Rue Dalayrac [Carrières / Mauconseil]
- ◆ Rue des Ormes
- ◆ Rue Raspail
- ◆ Rue Marguerite
- ◆ Rue Albert 1^{er}
- ◆ Rue André Tessier [Germain / Philipe]
- ◆ Rue Cuvier
- ◆ Rue Legrand
- ◆ Rue Epoigny
- ◆ Rue de la Fraternité
- ◆ Rue d'Alger
- ◆ Rue du R.P.L. Aubry
- ◆ Rue du Fond des Angles
- ◆ Rue Georges Mandel
- ◆ Rue du Cheval Rû

QUARTIER DU PLATEAU – VICTOR HUGO

- ◆ Rue Marcelin Berthelot
- ◆ Rue Gay Lussac
- ◆ Rue Anatole France
- ◆ Rue des Moulins
- ◆ Rue André Tessier [République / Philipe]
- ◆ Rue Emile Zola
- ◆ Rue Fabre d'Eglantine
- ◆ Rue Auguste Comte
- ◆ Rue Sentier du Moulin
- ◆ Rue Eugène Héricourt
- ◆ Rue des Rosettes

ARRÊTÉ N° 2016-AM-144
"ZONE 30" - DOUBLES SENS CYCLABLES

- ◆ Rue Victor Lespagne
- ◆ Rue Seyvert
- ◆ Rue Edouard Maury
- ◆ Rue Jean Jaurès
- ◆ Rue Racine
- ◆ Rue Victor Lespagne
- ◆ Rue Vèdrine
- ◆ Rue Pierre Curie
- ◆ Rue Bernard Palissy
- ◆ Rue Gustave Doré

1.2 - SORTIES D'ECOLES

- la rue La Fontaine, au niveau du Groupe Scolaire Henri Wallon
- la rue Edouard Vaillant, au niveau du Groupe Scolaire Edouard Vaillant
- la rue Pierre Dulac, au niveau du Groupe scolaire Pasteur
- la rue Pasteur, au niveau du Groupe scolaire Pasteur
- la rue de Joinville, au niveau du groupe scolaire Victor Duruy

Sur l'ensemble des voies ou parties de voies décrites ci-dessus, la vitesse de tous véhicules ou cycles est limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 2 : "DOUBLE-SENS CYCLABLE"

A compter de la date du présent arrêté et sous réserve de la mise en place de la signalisation correspondante, les voies ou parties de voies suivantes sont considérées en "double-sens cyclable" au sens de l'article L.411-1 du Code de la Route.

2.1 - ZONE DE RENCONTRE

- ◆ Rue Bouvard
- ◆ Rue de l'Audience
- ◆ Rue Jean Douat
- ◆ Rue des Émeris
- ◆ Rue du Nord
- ◆ Rue Paul Bert [Lesage / Verdun]
- ◆ Rue Lesage
- ◆ Rue de la Matène
- ◆ Rue Gérard Philipe
- ◆ Rue du Berceau

2.2 - ZONE 30

L'ensemble des voies en zone 30 (définies dans l'article 1.1), hormis celles définies dans l'article 2.3 sont en double-sens cyclables (décret 2008-754, article 13). A ce titre, et en l'absence de régime de priorité particulier (cédez-le-passage, stop ou signalisation lumineuse tricolore), la priorité à droite s'applique à tous les véhicules.

2.3 - DEROGATIONS

Considérant que les conditions de sécurité ne sont pas toutes réunies, les rues ou parties de rues suivantes, sont déclarées en l'état comme inadaptés à l'usage du "double sens cyclable" pour les raisons suivantes :

- ✓ Ne disposent pas encore d'aménagements spécifiques
- ✓ Fort trafic, défaut de visibilité, Trafic Poids Lourds, Transport en Commun.

- ◆ Rue Jules Ferry [République / Ruisseau]
- ◆ Rue de Rosny

ARRÊTÉ N° 2016-AM-144
"ZONE 30" - DOUBLES SENS CYCLABLES

- ◆ Rue du Commandant Jean Duhail [Couderchet / Dalayrac]
- ◆ Rue Dalayrac [Jean Duhail / Carrières]
- ◆ Rue de Neuilly (RD)
- ◆ Rue de L'Ancienne Mairie
- ◆ Rue Mot
- ◆ Place des Larris
- ◆ Rue Charles Bassée [République / Gambetta]
- ◆ Rue Pasteur
- ◆ Rue Emile Roux
- ◆ Rue Pierre Dulac
- ◆ Rue Pierre Curie

ARTICLE 3 : SIGNALISATIONS

La signalisation des voies en "zone 30" et des doubles sens cyclables se fera par les panneaux réglementaires.

ARTICLE 4 :

La mise en place et l'entretien de la signalisation conforme à la réglementation en vigueur seront à la charge des services techniques municipaux. Cet arrêté sera affiché 48 heures avant la date d'intervention et retiré dès l'achèvement des travaux.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et de l'Urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois de sa publication.

Fontenay-sous-Bois, le 29 septembre 2016

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



**DECISIONS PRISES
PAR LE MAIRE**

**EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L. 2122-22 du C.G.C.T**

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

SOMMAIRE

N° ARRETE	OBJET DE L'ARRETE
2016 A 79	Marché d'appel d'offres - Fournitures installation et maintenance de matériel de restauration
2016 SPO 80	Convention de mise à disposition des installations sportives municipales aux associations sportives locales
2016 DGA 82	Convention de mise à disposition d'un local communal au profit de l'association "Maison des Apprentissages Naturels" du 2 août 2016 au 13 juillet 2017
2016 F 83	Contrat d'ouverture de crédit CE de 2 millions
2016 F 85	Contrat de prêt de la banque postale 4 millions 500
2016 COMP 86	régie temporaire camp de base aout 2016
2016 HL 89	Convention d'occupation d'un logement situé 26 rue Gérard Philipe au profit de Mme RODRIGUEZ-FERRARI
2016 F 90	Souscription d'un prêt auprès de la Caisse d'Epargne pour la somme total de 2 485 488,28 €
2016 F 92	Souscription de prêt auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations pour un montant total de 915 349 €
2016 F 93	Tarifs des activités du service municipal de la jeunesse
2016 F 94	Tarifs des locations de salle
2016 F 97	Actualisation des tarifs pour la vente de documents pour la médiathèque municipale
2016 COMP 98	Modification de la régie de recettes unique de la petite enfance
2016 COMP 99	Modification de la régie de recettes pour la gestion des immeubles communaux
2016 F 101	Tarif pour un livre intitulé "Fontenay cultive ses jardins regard du vert en ville à travers le temps", réalisé par le service Archives-Documentation
2016 COMP 102	Création d'une régie de recettes temporaires pour la vente du livre "Fontenay cultive ses jardins regard du vert en ville à travers le temps"
2016 COMP 103	Suppression de la régie d'avances du personnel
2016 A 106	Avenant n° 1 au marché de fournitures relatif à l'achat de produits entretien
2016 COMP 108	Modification de la régie d'avances de la Direction générale des services
2016 COMP 109	Suppression de la sous-régie d'avances de la Direction générale des services
2016 U 110	Exercice du droit de préemption urbain portant sur 5 lots de parking sis 3 rue Jean Macé à Fontenay-sous-Bois
2016 F 111	Souscription d'un prêt auprès du Crédit Mutuel pour un montant total de 1.138.975,80 €

Transmission électronique
en Préfecture du Val-de-Marne
le 21 juillet 2016
Publication
le
Notification
le 25 juillet 2016

Certifié exécutoire

Le Maire,



Pour le Maire et par déléation
M. Claude MALLERIN
Conseiller Municipal

OBJET :

Fourniture, installation et maintenance de matériels de restauration

LE MAIRE,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités et notamment le 4^e alinéa,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2016 donnant délégation au Maire dans le cadre des dispositions de l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler la procédure de marché public pour l'achat, l'installation et la maintenance de matériels de restauration.

CONSIDERANT le Dossier de Consultation des Entreprises élaboré par le service Marchés Publics-Achats pour servir de documents contractuels au marché, le dossier étant constitué des deux lots suivants :

Lot n° 1 : Fourniture de matériels de restauration

Lot n° 2 : Maintenance de matériels de restauration

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une durée d'un (1) an tacitement reconductible trois (3) fois sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans,

CONSIDERANT le déroulement de la procédure de marché public,

Fontenay-sous-Bois



une ville à vivre

ARRÊTÉ N°2016-A-79

Pris en application de l'article L 2122.22
du code général des collectivités territoriales

ARRÊTÉ N°2016-A-79**Fourniture, installation et maintenance de matériels de restauration****ARRÊTE****Article 1 :** Il est décidé de signer les lots n°1 et 2 avec la société suivante :

SARL D. PETRILLO
Villa Parc « Le Cèdre » – Rue Lech Walesa
77185 LOGNES

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne ;
- Madame la Trésorière Principale de Fontenay-sous-Bois.

Fontenay-sous-Bois, le 12 juillet 2016

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 23 AOUT 2016.....
Publication
le 23 AOUT 2016.....
Notification
le
Certifié exécutoire

Le Maire,



Fontenay-sous-Bois  une ville à vivre

ARRÊTÉ N°2016-SPO-80

Pris en application de l'article L 2122.22
du code général des collectivités territoriales

OBJET :

Convention de mise à disposition des installations sportives municipales aux associations sportives - saison 2016/2017.

LE MAIRE,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2122.22, alinéa 5,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2016 donnant notamment délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDERANT la demande des associations sportives locales, pour une mise à disposition des installations sportives municipales,

CONSIDERANT qu'à cet effet, il est nécessaire de déterminer les conditions de cette mise à disposition par l'établissement d'une convention entre la Commune de Fontenay-sous-Bois et les associations sportives,

ARRÊTE

Article Unique :

La convention de mise à disposition des installations sportives municipales à intervenir entre la Commune et les associations sportives est approuvée dans les conditions suivantes :

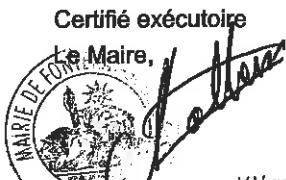
- Objet : Affectation à des activités sportives
- Durée : 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2016
- Conditions financières : A titre gratuit

Fontenay-sous-Bois, le 4 juillet 2016

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val de Marne
le 28/07/2016
Notification
le



Pour le Maire et par délégation
M. Claude MALLERIN
Conseiller Municipal

Fontenay-sous-Bois



une ville à vivre

ARRÊTÉ N°2016-DGA-82

Pris en application de l'article L.2122-22 du
Code général des Collectivités territoriales

OBJET :

Convention à conclure entre la Ville et l'association "Maison des Apprentissages Naturels (MANa)" pour la mise à disposition d'un local sis 19 avenue Parmentier - 94120 Fontenay-sous-Bois.

LE MAIRE,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122.22, item 5,

VU la délibération n°16.02.06.01.DG en date du 2 juin 2016, donnant délégation d'attributions au Maire, notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDERANT que l'association MANa souhaite mettre en place une activité d'enseignement et de prise de repas pour des enfants de 3 à 11 ans,

CONSIDERANT que le Rectorat de Créteil a immatriculé cette activité n°0942387J en date du 10 mai 2016,

CONSIDERANT que, pour permettre cette activité, la Ville mettra à disposition de l'association un local sis 19 avenue Parmentier,

CONSIDERANT qu'à ce titre, il est nécessaire de conclure une convention afin de définir les clauses d'occupation,

ARRETE

Article 1 : Le projet de convention de mise à disposition d'un local sis 19 avenue Parmentier - 94120 Fontenay-sous-Bois entre la commune de Fontenay-sous-Bois et l'association MANa est approuvé dans les conditions suivantes :

- Objet : Mise en place d'une activité d'enseignement pour des enfants de 3 à 11 ans
- Durée : à compter du 2 août 2016 jusqu'au 13 juillet 2017.

ARRÊTÉ N°2016-DGA-82

Convention à conclure avec l'association "Maison des Apprentissages Naturels "MANa" pour la mise à disposition d'un local sis 19 avenue Parmentier - 94120 Fontenay-sous-Bois.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché et publié en Mairie. Un exemplaire en sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Notifié au cocontractant.

Il en sera rendu compte au Conseil municipal lors de sa plus prochaine séance.

Fontenay-sous-Bois, le 7 juillet 2016

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire




Transmission électronique
en Préfecture du Val-de-Marne
Publication
le 27.07.2016
Notification
le



Certifié exécutoire
Le Maire,

ARRÊTÉ N°2016-F-83

Pris en application de l'article L 2122.22
du Code général des collectivités territoriales

OBJET

Contrat d'ouverture de crédit – CAISSE D'EPARGNE – 2 000 000 €

Le Maire,

VU l'article 2122.22 du code général des collectivités territoriales 3^{ème} alinéa,

VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 2 juin 2016,

VU le budget 2016 de la ville,

CONSIDERANT que les flux financiers correspondant à l'exécution des autorisations budgétaires et à l'ordonnancement des dépenses et des recettes peuvent éventuellement conduire à des insuffisances passagères de disponibilités de trésorerie,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Ville contracte auprès de la Caisse d'épargne une ouverture de crédit d'un montant maximum de 2 000 000 d'€ dans les conditions suivantes :

- Montant : 2 000 000 €
- Durée : 1 an
- Index des tirages : TAUX FIXE + marge de 0,55 %
- Demande de tirage : pas de montant minimum
- Base de calcul : exact/360
- Paiement des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office
- Frais de dossier : 1 500 EUR
- Commission de non-utilisation : 0,10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

Arrêté n°2016-F-83
Contrat d'ouverture de crédit – Caisse d'épargne – 2 000 000 €

Article 2 :

Le Maire ou son représentant dûment mandaté est autorisé à signer le contrat d'ouverture de crédit avec la Caisse d'Epargne et tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce contrat.

Article 3 :

Le Maire ou son représentant dûment mandaté est autorisé à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de la Caisse d'épargne.

Fontenay-sous-Bois, le 18 juillet 2016

Jean-Philippe GAUTRAIS


Transmission électronique à la
Préfecture du Val de Marne
le 28/07/2016
Publication
le
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,



Pour le Maire et par délégation
M. Claude MALLERIN
Conseiller Municipal

Fontenay-sous-Bois

une ville à vivre

ARRÊTÉ N°2016-F-85

Pris en application de l'article L.2122.22
du Code général des Collectivités territoriales

OBJET : Souscription d'un prêt auprès de LA BANQUE POSTALE -4 500 000,00€

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 alinéa 3 et L.2122-23,

VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 02 juin 2016,

VU le budget 2016 de la ville,

VU l'offre de Prêt de la Banque Postale,

ARRÊTE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 4 500 000,00 €

Durée du contrat de prêt : 15 ans et 11 mois

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Phase de mobilisation revolving

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée : 10 mois, soit du 19/08/2016 au 30/06/2017

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation

Montant minimum de versement : 150 000,00 €
Taux d'intérêt annuel : index EONIA post-fixé assorti d'une marge de +0,93 %

....

Hôtel de ville

4, esplanade Louis-Bayeurte - 94125 Fontenay-sous-Bois Cedex
Tél. 01 49 74 74 74 - Fax 01 49 74 74 75
www.fontenay-sous-bois.fr

12

ARRÊTÉ N°2016-F-85

Souscription d'un prêt auprès de la Banque Postale – 4 500 000,00 €

Base de calcul des intérêts:	nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'intérêts :	périodicité mensuelle
Remboursement de l'encours en phase de mobilisation :	autorisé
Revolving :	oui
Montant minimum du remboursement :	150 000 €
<u>Tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixé du 30/06/2017 au 01/07/2032</u>	
Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 30/06/2017 par arbitrage automatique.	
Montant :	4 500 000,00 €
Durée d'amortissement :	15 ans et 1 mois
Taux d'intérêt annuel :	à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit : Index EURIBOR 3 mois, assorti d'une marge de +0,79%
Base de calcul des intérêts :	nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Echéance d'amortissement et d'intérêts :	périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement :	constant
Remboursement anticipé :	autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive. Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète. Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,25%
Option de passage à taux fixe :	oui
Date d'effet du passage à taux fixe :	le 30/06/2017 ou à une date d'échéance d'intérêts postérieure

.../...

ARRÊTÉ N°2016-F-85**Souscription d'un prêt auprès de la Banque Postale – 4 500 000,00 €**

Option de passage à taux fixe : oui

Date d'effet du passage à taux fixe : le 30/06/2017 ou à une date d'échéance d'intérêts postérieure

Base du calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû. Dans le cas où la durée d'application du taux fixe est égale à la durée d'amortissement résiduelle de la tranche, le remboursement anticipé est effectué moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle. Dans le cas où la durée d'application du taux fixe est inférieure à la durée d'amortissement résiduelle de la tranche, le remboursement anticipé est effectué moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle et d'une indemnité dégressive cumulée. Toutefois à la date de la dernière échéance d'intérêts de la durée d'application du taux fixe, les modalités de remboursement anticipé applicables sont celles définies pour la tranche sur taux indexé.

Commissions :

Commission d'engagement : 0,10% du montant du contrat de prêt

Commission de non-utilisation :

Pourcentage : 0,10%

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

D'autoriser le représentant légal de l'emprunteur à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

Article 2 : de signer cette offre, qui deviendra de ce fait contrat, ainsi que tout avenant à venir y afférent,

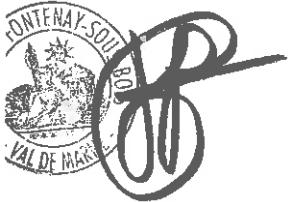
Article 3 : d'imputer le prêt au budget au chapitre 16 du budget et l'inscrire obligatoirement sur les comptes 16 de la ville le 31 décembre de chaque année.

Fontenay-sous-Bois, le 25 juillet 2016

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique
en Préfecture du Val-de-Marne
le 26.07.2016.....
Publication
le 27.07.2016.....
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,



ARRÊTÉ N°2016-COMP-86

Pris en application de l'article L.2122.22
du Code général des Collectivités territoriales

OBJET

Création d'une régie d'avances temporaire pour l'organisation par le Service Municipal de la Jeunesse d'un séjour à Sainte Hilaire de Riez du 27 juillet au 22 août 2016

LE MAIRE,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 2 juin 2016 autorisant le Maire à créer et à modifier les régies communales en application de l'article L.2122-22, alinéa 7 du Code général des Collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que dans le cadre du fonctionnement du Service municipal de la Jeunesse et en particulier, pendant la durée du séjour à Saint Hilaire de Riez du 27 juillet au 22 août 2016, des dépenses devront être payées au comptant, la création d'une régie d'avances temporaire est nécessaire ;

VU l'avis conforme de la comptable assignataire en date du 22 juillet 2016 ;

ARRÊTÉ N°2016-COMP-86

Création d'une régie d'avances temporaire pour l'organisation
par le Service Municipal de la Jeunesse d'un séjour à Sainte Hilaire de Riez
du 27 juillet au 22 août 2016

ARRÊTE

Article 1 : Une régie d'avances temporaire est créée afin de permettre le règlement des dépenses liées à l'organisation et au déroulement du séjour à Saint Hilaire de Riez du 27 juillet au 22 août 2016 ;

Article 2 : Cette régie est installée au siège du Service Municipal de la Jeunesse, place du 8 mai 1945 à Fontenay-sous-Bois (94120) ;

Article 3 : La régie fonctionne du 27 juillet au 22 août 2016 ;

Article 4 : Les dépenses désignées ci-dessus sont payées selon le mode de règlement suivant : en espèces ;

Article 5 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est de 600 euros en espèces ;

Article 6 : Le régisseur doit verser à la trésorerie l'avance non utilisée dans les 5 jours suivant la fin de la régie, soit le 27 août 2016 au plus tard ;

Article 7 : Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des dépenses payées au plus tard dans le mois qui suit la fin de la régie au service comptabilité de la ville de Fontenay-sous-Bois ;

Article 8 : Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement ;

Article 9 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;

Article 10 : Le Maire et le Comptable public assignataire de Fontenay-sous-Bois sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté ;

Fontenay-sous-Bois, le 22 juillet 2016

Geneviève OLLIER
Trésorière principale



Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique
en Préfecture du Val-de-Marne
le 1 SEP 2016
Publication
le
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,



Pour le Maire et par délégation
M. Claude MALLERIN
Conseiller Municipal

Fontenay-sous-Bois



une ville à vivre

ARRÊTÉ N° 2016-HL-89

Pris en application de l'article L.2122-22
du Code général des Collectivités territoriales

OBJET : Convention pour l'occupation précaire et révocable d'un logement, situé 26,rue Gérard Philipe, à Fontenay-sous-Bois, au profit de M. et Mme RODRIGUEZ FERRARI

LE MAIRE,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2122.22, item 5,

VU la délibération n°16.02.06.01.DG en date du 2 juin 2016 donnant délégation d'attributions au Maire, notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU l'arrêté n°2001.P.1930 en date du 17 décembre 2001, donnant concession pour nécessité absolue de service le logement attenant à l'espace Gérard Philipe,

CONSIDERANT la demande de M. Hector RODRIGUEZ FERRARI - ancien employé communal exerçant les fonctions de gardien de l'espace Gérard Philipe - de mise à disposition, à titre exceptionnel et à une fin exclusive d'habitation, d'un appartement communal de type F3 (50 m²), situé 26 rue Gérard Philipe, et ayant le statut de logement de fonction, qu'il occupait jusqu'alors,

CONSIDERANT la possibilité d'un tel maintien dans les lieux dans le cadre d'une convention d'occupation précaire et révocable, du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017, délai leur permettant de trouver à se reloger dans le parc privé.

ARRÊTE

Article 1 : Un projet de convention est approuvé, à titre exceptionnel, pour l'occupation précaire et révocable du logement de fonction situé 26 rue Gérard Philipe à Fontenay-sous-Bois par M. et Mme RODRIGUEZ FERRARI à compter du 1^{er} juillet 2016 et jusqu'au 30 juin 2017 non reconductible,

Article 2 : Au titre de cette convention, l'occupant s'acquittera mensuellement d'une redevance correspondant à la valeur locative fiscale de ce logement, soit 400 euros,

Article 3 : Les recettes à percevoir seront imputées sur les crédits inscrits à l'article 752 du budget de la Ville pour 2016 et 2007.

Fontenay-sous-Bois, le 25 août 2016

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Hôtel de ville

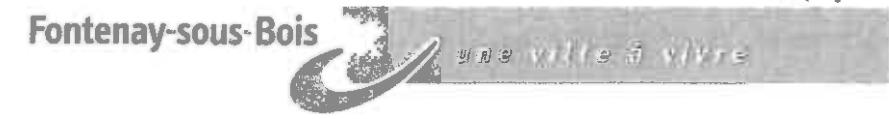
4, esplanade Louis-Bayeure - 94125 Fontenay-sous-Bois Cedex
Tél. 01 49 74 74 74 - Fax 01 49 74 74 75
www.fontenay-sous-bois.fr

Transmission électronique en
Préfecture du Val de Marne
le ... 06 ... 09 ... 2016
Publication
le ... 06 ... 09 ... 2016
Notification
le ...



Pour le Maire et par délégation
M. Claude MALLERIN
Conseiller Municipal

Fontenay-sous-Bois



ARRÊTÉ N°2016-F-90

Pris en application de l'article L.2122.22
du Code général des Collectivités territoriales

OBJET :

Souscription d'un prêt auprès de LA CAISSE D'EPARGNE - 2.485.488,24 €

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 alinéa 3 et L.2122-23,

VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 2 juin 2016,

VU le budget 2016 de la ville,

VU l'offre de Prêt de la Caisse d'Epargne,

ARRÊTE

Article 1 : de contracter auprès de la Caisse d'Epargne un emprunt d'un montant de 2.485.488,24 € pour le financement des programmes d'investissements 2016 dont les caractéristiques sont les suivantes :

<u>Montant du prêt</u>	2.485.488,24 €
<u>Durée :</u>	le prêt s'amortira sur 15 ans maximum
<u>Commission d'engagement</u>	1.243 €
<u>Phase de mobilisation :</u>	
<u>Date ultime de consolidation</u>	30/06/2017
	Dans le cas où la date ultime de consolidation ne serait pas un jour ouvré, celle-ci est avancée au premier jour ouvré précédent la date d'échéance indiquée ci-dessus
<u>Préavis de tirage :</u>	Au plus tard à 9h00, le jour de la date de mise à disposition demandée
<u>Taux applicable :</u>	EURIBOR Jour 3 mois + marge de 0,85% l'an
<u>Base de calcul des intérêts :</u>	Exact/360
<u>Commission de non utilisation :</u>	sans
 <u>Phase d'amortissement multi-index</u>	
<u>Durée maximum du prêt :</u>	15 ans
<u>Mode d'amortissement :</u>	Linéaire

.../...

Hôtel de ville

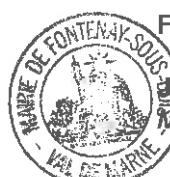
ARRÊTÉ N°2016-F-90
Souscription d'un prêt auprès de LA CAISSE D'EPARGNE - 2.485.488,24 €

	Module Index EURIBOR Jour 3, 6 et 12 mois	Module Taux Fixe
Durée	Entre 2 et 15 années à compter du point de départ de l'amortissement	Entre 2 et 15 années à compter du point de départ de l'amortissement
Taux applicable	EURIBOR Jour 3, 6 ou 12 mois + marge de 0,84% l'an	Le taux fixe applicable est le taux fixe du swap emprunteur contre EURIBOR 6 mois + marge de 0,84%
Périodicité	Trimestrielle/semestrielle/annuelle	Trimestrielle/semestrielle/annuelle
Base de calcul des intérêts	Exact/360	30/360
Conditions de remboursement anticipé :	<p>Tout remboursement anticipé donnera lieu au versement d'une indemnité par l'Emprunteur à la Caisse d'Epargne, correspondant à 2% du montant du capital remboursé par anticipation, sauf en cas de renégociation du prêt auprès de la Caisse d'Epargne.</p>	<p>Tout remboursement anticipé donnera lieu au versement, par l'Emprunteur à la Caisse d'Epargne, d'une indemnité calculée comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'une part, la somme du montant, actualisé au taux d'actualisation, des échéances, en capital et intérêts, restant à payer sur la durée résiduelle du prêt, et calculées au prorata du capital remboursé par anticipation - Et, d'autre part, le montant du capital donnant lieu au remboursement par anticipation.

Article 2 : de signer cette offre, qui deviendra de ce fait contrat, ainsi que tout avenant à venir y afférent,

Article 3 : d'imputer le prêt au budget au chapitre 16 du budget et l'inscrire obligatoirement sur les comptes 16 de la ville le 31 décembre de chaque année.

Fontenay-sous-Bois, le 29 août 2016



Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire

Transmission électronique en
Préfecture du Val de Marne
le 06.09.2016
Publication
le 06.09.2016
Notification
le

Fontenay-sous-Bois



une ville à vivre

Certifié exécutoire
Le Maire,


MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS
PARIS 12^e arrondissement et par délégation
M. Claude MALLERIN
Conseiller Municipal

ARRÊTÉ N°2016-F-92

Pris en application de l'article L.2122.22
du Code général des Collectivités territoriales

OBJET :

**Souscription d'un prêt auprès de LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS –
d'un montant de 915.349 €**

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22
alinéa 3 et L.2122-23,

VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 2
juin 2016,

VU le budget 2016 de la ville,

VU l'offre de Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations,

ARRÊTE

Article 1 : de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt
d'un montant de 915.349 € pour le financement de travaux dans les bâtiments publics
dont les caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques :

Enveloppe :	PSPL
Montant du prêt :	Enveloppe PCV 0%
Commission d'instruction :	915 349 €
Pénalités de dédit :	0 €
Durée de la période :	1%
Taux de la période :	Annuelle
TEG :	0%

Phase d'amortissement :

Durée :	20 ans
Index :	Taux fixe
Marge fixe sur index :	Néant
Taux d'intérêt :	0%
Périodicité :	Annuelle
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire (échéance déduite)

Condition de remboursement anticipé
volontaire :

Sans indemnité

Modalité de révision :

Sans objet

Taux de progressivité de l'amortissement :

0%

Hôtel de ville

4, esplanade Louis-Bayeurte - 94125 Fontenay-sous-Bois Cedex
Tél. 01 49 74 74 74 - Fax 01 49 74 74 75
www.fontenay-sous-bois.fr

ARRÊTÉ N°2016-F-92

Souscription d'un prêt auprès de LA CAISSE DES DÉPOTS ET CONSIGNATIONS
d'un montant de 915.349 €

Article 2 : de signer cette offre, qui deviendra de ce fait contrat, ainsi que tout avenant à venir y afférent,

Article 3 : d'imputer le prêt au budget au chapitre 16 du budget et l'inscrire obligatoirement sur les comptes 16 de la ville le 31 décembre de chaque année.



Fontenay-sous-Bois, le 29 août 2016

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read "JP GAUTRAIS".

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 08.09.2016
Publication
le 08.09.2016
Notification
le

Certifié exécutoire



Fontenay-sous-Bois

une ville à vivre

ARRÊTÉ N°2016-F-93

Pris en application de l'article L.2122.22
du Code général des collectivités territoriales

OBJET

Tarifs des activités du service municipal de la jeunesse

LE MAIRE,

VU l'article L.2122.22 du Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2016 donnant délégation d'attributions au Maire dans le cadre des dispositions de l'article susvisé du Code général des Collectivités territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'actualiser les tarifs pratiqués par le service municipal de la jeunesse,

ARRÊTE

Article 1 :

Une cotisation d'adhésion annuelle d'un montant de 1,00 € pour une période de référence allant du 1^{er} septembre au 31 août sera demandée pour :

- Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement et les séjours pour adolescents : les jeunes de 11 à 17 ans s'inscrivant dans le cadre des activités proposées par les ALSH et/ou à un séjour.
- Ateliers et Stages : tous les publics s'inscrivant à des ateliers et stages proposés par le Service Municipal de la Jeunesse.
- Dispositifs : tous les publics bénéficiant d'une aide financière par le biais des dispositifs suivants :
 - Aide au BAFA
 - Appui aux Initiatives Jeunes
- Tous les publics sollicitant une réservation auprès du studio Joe Turner pour les services suivants :
 - Enregistrement
 - Répétition
 - Mixage

Hôtel de ville

12

ARRETE N°2016-F-93 :
Tarifs des activités du Service municipal de la jeunesse

Article 2 :

Les tarifs des activités du Service Municipal de la Jeunesse sont révisés.
Les nouveaux tarifs applicables sont arrêtés comme suit :

I - PARTICIPATIONS AUX ACTIVITES QUOTIDIENNES :

Sortie cinéma, bowling, patinoire, parcs d'attraction, etc... La participation familiale est modulée en fonction du coût d'entrée réel.

DROITS D'ENTREE	PARTICIPATION JEUNES	PARTICIPATION ADULTES
≤ 5 €	1,55 €	2,05 €
> 5 € et ≤ 9 €	3,60 €	4,10 €
> 9 € et ≤ 15 €	6,30 €	6,65 €
> 15 €	8,20 €	8,70 €

II - LE BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR

Chaque participant résidant sur la commune paiera une somme par session.
Un acompte de 30% sera demandé à l'inscription, et le solde sera réglé au plus tard 15 jours avant le départ.
L'acompte sera conservé en cas d'annulation intervenant moins de 30 jours avant le départ en formation.

	SESSION BASE	SESSION APPROFONDISSEMENT GENERAL	SESSION PERFECTIONNEMENT SKI
SOMME PAR SESSION	240,25 €	240,25 €	240,25 €
ACOMPTE	51,55 €	51,55 €	51,55 €

III - ENTREE AUX SPECTACLES LOCAUX ORGANISES PAR LE SERVICE MUNICIPAL DE LA JEUNESSE AVEC OU SANS ENCADREMENT (Festival De Passage...) :

TYPES DE SPECTACLES	PARTICIPATIONS
Festival de passage :	
Spectacle amateurs (billets rouges)	3 €
Spectacles professionnels (billets bleus)	
Plein tarif	6 €
Tarif réduit (groupes encadrés par le S.M.J de Fontenay-sous-Bois)	3 €

ARRETE N°2016-F-93 :

Tarifs des activités du Service municipal de la jeunesse

IV - LES ATELIERS :

Pour s'inscrire, chaque personne doit s'acquitter d'une participation trimestrielle ou annuelle, fixée comme suit :

	Vidéo, photo, danse, jeux de rôle, chant, théâtre...
INSCRIPTION TRIMESTRIELLE	
Fontenaysiens	17,40 €
Autres	34,85 €
INSCRIPTION ANNUELLE	
Fontenaysiens	52,30 €
Autres	104,60 €

V - LES STAGES PONCTUELS :

Ce sont des stages courts, sans hébergement. Le tarif est fixé comme suit :

	STAGES PONCTUELS	
	Fontenaysiens	Non fontenaysiens
Stage < ou = 5 h	5,15 €	10,30 €
Stage de 6 h à 10 h	9,25 €	18,50 €
Stage >10 h	15,40 €	30,80 €

VI - LE CENTRE DE REPETITION ET D'ENREGISTREMENT MUSICAL « JOE TURNER » :

L'accès au centre est subordonné à un droit d'entrée selon le tableau suivant :

	REPETITIONS			ENREGISTREMENTS, DEMO
	Abonnement trimestriel	Répétition avec abonnement, Coût horaire	Répétition sans abonnement, Coût horaire	Coût horaire enregistrements démo ou mixage
Fontenaysiens	31,35 €	4,60 €	8,40 €	8,40 €
Val-de-Marnais	43,70 €	6,95 €	11,80 €	11,80 €
Autres	87,45 €	8,05 €	18,45 €	18,45 €

Enregistrement / Démo d'une part et Mixage d'autre part sont deux activités distinctes. Chacune d'entre elles fait donc l'objet d'une tarification.

4

ARRETE N°2016-F-93 :
Tarifs des activités du Service municipal de la jeunesse

Article 3 :

L'ensemble des recettes seront inscrites au budget communal de l'année civile concernée.

Article 4 :

Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur le 1^{er} octobre 2016 pour une durée prévisionnelle de 1 an.
Ils continueront d'être appliqués en l'état jusqu'à leur prochaine revalorisation.

Fontenay-sous-Bois, le 5 septembre 2016



A handwritten signature in black ink, appearing to read "JP GAUTRAIS".



Transmission électronique à la
Préfecture du Val de Marne
le 08.09.2016

Publication
le 08.09.2016

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



ARRÊTÉ N°2016-F-94

Pris en application de l'article L.2122.22
du Code général des Collectivités territoriales

OBJET :

Tarifs des locations d'équipements municipaux gérés par le service fêtes et évènements

LE MAIRE,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 alinéa 2 et L.2122-23,

VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 2 juin 2016,

VU le budget de la ville,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs des locations de salles pour l'année 2016-2017.

ARRÊTE

Article 1 : fixe les tarifs relatifs à la location des équipements municipaux gérés par le service fêtes et évènements comme suit :

SALLES	
PARTICULIERS :	
Location Ecoles	200 €
Caution (frais de remise en état)	150 €
Caution (dégradations)	300 €
PARTICULIERS :	
Location (salle Irène Legal)	70 €
Location (salle Peyrac)	100 €
Caution (frais de remise en état)	150 €
Caution (dégradations)	300 €
SYNDICS DE COPROPRIETE :	
Location	120 €
Caution	200 €

.../...

Arrêté n°2016-F-94 :

Tarifs des locations d'équipements municipaux gérés par le service fêtes et événements

Article 2 : Ces tarifs sont applicables à la date effective de mise à disposition des locaux quelle que soit la date de réservation constatée par la signature d'une convention d'utilisation.

Article 3 : La date de mise en vigueur de ces tarifs est fixée au 1^{er} octobre 2016.

Article 4 : Les recettes seront inscrites au budget article 752 fonction 024.



Fontenay-sous-Bois, le 6 septembre 2016

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire

Transmission électronique à la
Préfecture du Val de Marne
le 08.09.2016

Publication
le 08.09.2016

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



OBJET :

Révision des tarifs pour la vente de documents de la Médiathèque municipale

Le Maire,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités et notamment le 2^e alinéa,

VU la délégation du Conseil Municipal accordé au Maire par délibération en date du 2 juin 2016,

VU le budget communal,

VU l'arrêté n° 2010 COMP.123, modifiant la régie de recettes auprès de la médiathèque,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la révision des tarifs de vente des documents de la médiathèque,

ARRÊTE

Article 1 : La grille tarifaire des documents de la médiathèque, selon l'annexe ci-après.

Article 2 : Les recettes seront inscrites au budget article 7078 fonction 321.

Article 3 : Ces tarifs seront mis en vigueur au 1^{er} septembre 2016.



Fontenay-sous-Bois, le 1^{er} septembre 2016

Jean-Philippe GAUTRAIS

Hôtel de ville

4, esplanade Louis-Bayeurte - 94125 Fontenay-sous-Bois Cedex
Tél. 01 49 74 74 74 - Fax 01 49 74 74 75
www.fontenay-sous-bois.fr

Arrêté n°2016-F-97 :
Révision des tarifs pour la vente de documents de la Médiathèque municipale

ANNEXE A L'ARRETE 2016-F-97

Type de document	Tarif
Revue	5 pour 1 €
Band dessinée	2 pour 1 €
Livre (petit format)	2 pour 1 €
Livre (grand format)	1 €
CD	1 €
Partition	2 €
Beau livre	4 €

Transmission électronique
en Préfecture du Val-de-Marne
le19 SEP 2016.....
Publication
le19 SEP 2016.....
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,



Pour le Maire et par délégation
M. Claude MALLERIN
Conseiller Municipal

ARRÊTÉ N°2016-COMP-98

Pris en application de l'article L.2122.22
du code général des collectivités territoriales

OBJET

Régie unique de recettes des crèches municipales. Modifications.

LE MAIRE,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 2 juin 2016 autorisant le Maire à créer et à modifier les régies communales en application de l'article L.2122-22, alinéa 7 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal n°2010-COMP-135 instituant une régie unique de recettes des crèches municipales ;

CONSIDERANT que dans le cadre du fonctionnement de la régie unique de recettes des crèches municipales, il y a lieu de procéder à différentes modifications ;

VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 5 septembre 2016 ;

ARRÊTÉ N°2016-COMP-98
Régie unique de recettes des crèches municipales Modifications.

ARRÊTE

Article 1 : Modifie l'article 3 de l'arrêté n° 2010-COMP-135 du 20 septembre 2010, la régie unique de recettes des crèches municipales est installée au Service Petite Enfance, 2 rue Edouard Vaillant, 94120 Fontenay-sous-Bois ; Des permanences sont assurées par le régisseur ou ses mandataires suppléantes à :

- la crèche des Moulins, 49 rue Gay Lussac, 94120 Fontenay-sous-Bois ;
- la crèche des Grands Chemins, 6 rue Fernand Léger, 94120 Fontenay-sous-Bois ;

Article 2 : Modifie l'article 8 de l'arrêté n° 2010-COMP-135 du 20 septembre 2010 et fixe le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver à 150 000 euros ;

Article 3 : Les autres articles restent inchangés ;

Fontenay-sous-Bois, le 5 septembre 2016

Geneviève OLLIER
Trésorière principale



Jean-Philippe GAUTRAIS



Transmission électronique
en Préfecture du Val-de-Marne
le 3.OCT.2016.....
Publication
le - 6.OCT.2016.....
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,



Pour le Maire et par délégation
M. Claude MALLERIN
Conseiller Municipal

ARRÊTÉ N°2016-COMP-99

Pris en application de l'article L.2122.22
du code général des collectivités territoriales

OBJET

Régie de recettes pour la gestion des immeubles communaux. Modifications.

LE MAIRE,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de la responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 2 juin 2016 autorisant le Maire à créer et à modifier les régies communales en application de l'article L.2122-22, alinéa 7 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal du 20 décembre 1977 instituant une régie de recettes pour la gestion des immeubles communaux ;

CONSIDERANT que dans le cadre du fonctionnement de la régie de recettes pour la gestion des immeubles communaux, il y a lieu de procéder à l'ajout de modes de recouvrement et à l'augmentation du montant de l'encaisse ;

VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 6 septembre 2016 ;

ARRÊTE

Article 1 : ajoute les modes de recouvrements suivants :

- prélèvement SEPA (Single European Paiement Area)
- virement
- titre payable sur Internet (TIPI)

Article 2 : à compter du 1^{er} octobre 2016, le montant maximum que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 18 000 € ;

Article 3 : Les autres articles restent inchangés ;

Fontenay-sous-Bois, le 6 septembre 2016

Geneviève OLLIER
Trésorière principale



Jean-Philippe GAUTRAIS



Transmission électronique à la
Préfecture du Val de Marne
le 16 SEP. 2016

Publication
le 16 SEP. 2016

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



Fontenay-sous-Bois

une ville à vivre

ARRÊTÉ N°2016-F-101

Pris en application de l'article L.2122.22
du Code général des Collectivités territoriales

Pour le Maire et par délégation
M. Claude MALLERIN
Conseiller Municipal

OBJET :

Tarif pour la vente du livre « Fontenay cultive ses jardins, regards sur le vert en ville à travers le temps » édité par la Ville et réalisé par le service des Archives-Documentation

LE MAIRE,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités et notamment le 2^e alinéa,

VU la délégation du Conseil Municipal accordé au Maire par délibération en date du 2 juin 2016,

VU le budget communal,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la fixation du prix du livre « *Fontenay cultive ses jardins, regards sur le vert en ville à travers le temps* » vendu par la ville notamment durant les journées Européennes du Patrimoine.

ARRÊTE

Article 1 : Le montant du livre proposé à la vente à 10 €.

Article 2 : Les recettes seront inscrites au budget article 7088 fonction 323.

Article 3 : Ces tarifs seront mis en vigueur au 16 septembre 2016.

Fontenay-sous-Bois, le 9 septembre 2016



Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Hôtel de ville

4, esplanade Louis-Bayeurte - 94125 Fontenay-sous-Bois Cedex
Tél. 01 49 74 74 74 - Fax 01 49 74 74 75
www.fontenay-sous-bois.fr

Transmission électronique
en Préfecture du Val-de-Marne
le 16 SEP 2016
Publication
le 16 SEP 2016
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,



Fontenay-sous-Bois



UNE VILLE A VIVRE

ARRÊTÉ N°2016-COMP-102

Pris en application de l'article L.2122.22
du Code général des Collectivités territoriales

OBJET

Création d'une régie de recettes temporaire pour la vente du livre « Fontenay cultive ses jardins, regards sur le vert en ville à travers le temps »

LE MAIRE,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 2 juin 2016 autorisant le Maire à créer et à modifier les régies communales en application de l'article L.2122-22, alinéa 7 du Code général des Collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que dans le cadre des Journées européennes du Patrimoine 2016 sera organisé le 17 septembre 2016 la vente du livre « Fontenay cultive ses jardins, regards sur le vert en ville à travers le temps », il convient de mettre en place une régie temporaire pour l'encaissement du produit de cette vente ;

VU l'avis conforme de la comptable assignataire en date du 9 septembre 2016 ;

ARRÊTE

Article 1 : Une régie de recettes temporaire est créée afin de permettre l'encaissement du produit de la vente du livre « Fontenay cultive ses jardins, regards sur le vert en ville à travers le temps » (ISBN n° 978-2-7466-9306-7) ;

Article 2 : Cette régie est installée au Service Archives Documentation, 4 Esplanade Louis Bayeurte, 94120 Fontenay-sous-Bois ;
La vente se déroulera à l'Espace Gérard Philipe, 26 Rue Gérard Philipe, 94120 Fontenay-sous-Bois ;

Hôtel de ville

4, esplanade Louis-Bayeurte - 94125 Fontenay-sous-Bois Cedex
Tél. 01 49 74 74 74 - Fax 01 49 74 74 75
www.fontenay-sous-bois.fr

ARRÊTÉ N°2016-COMP-102

Création d'une régie de recettes temporaire pour la vente du livre
« Fontenay cultive ses jardins, regards sur le vert en ville à travers le temps »

Article 3 : La régie fonctionne le 17 septembre 2016 ;

Article 4 : Les recettes désignées ci-dessus sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces
- Chèques

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance ;

Article 5 : Un fond de caisse d'un montant de 100 euros est mis à disposition du régisseur ;

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5000 euros ;

Article 7 : Le régisseur est tenu de verser à la trésorerie le montant de l'encaisse dès que celui-ci est atteint et impérativement dans les 5 jours suivant la fin de la régie, soit le 22 septembre 2016 au plus tard ;

Article 8 : Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au plus tard dans le mois qui suit la fin de la régie ;

Article 9 : Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement ;

Article 10 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;

Article 11 : Le Maire et le Comptable public assignataire de Fontenay-sous-Bois sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté ;

Fontenay-sous-Bois, le 9 septembre 2016

Geneviève OLLIER
Trésorière principale



Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique
en Préfecture du Val-de-Marne
le 17 NOV 2016

Publication
le 21 NOV 2016

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



Fontenay-sous-Bois



ARRÊTÉ N° 2016-COMP-103

Pris en application de l'article L.2122.22
du Code général des collectivités territoriales

OBJET : suppression de la Régie d'avances du service du Personnel

LE MAIRE,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 2 juin 2016 autorisant le Maire à créer et à modifier les régies communales en application de l'article L.2122-22, alinéa 7 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal n° 94 P.18 en date du 22 février 1994 instituant une régie d'avances pour le service du Personnel ;

CONSIDERANT que dans le cadre du fonctionnement du service du Personnel, il n'y a plus lieu d'avoir recours à une régie d'avances ;

VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 12 septembre 2016 ;

ARRÊTE

Article 1 : La régie est supprimée à compter du 17 septembre 2016.

Article 2 : Le régisseur titulaire devra arrêter les comptes de la régie au plus tard le 16 septembre 2016.

Article 3 : Le Maire de Fontenay-sous-Bois et le comptable public assignataire de Fontenay-sous-Bois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fontenay-sous-Bois, le 12 septembre 2016

Geneviève OLLIER
Trésorière principale



Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Hôtel de ville

4, esplanade Louis-Bayeurte - 94125 Fontenay-sous-Bois Cedex
Tél. 01 49 74 74 74 - Fax 01 49 74 74 75
www.fontenay-sous-bois.fr

Transmission électronique
en Préfecture du Val-de-Marne
le16 SEP 2016.....
Publication
le20 SEP 2016.....
Notification
le19 SEP 2016.....
Certifié exécutoire
Le Maire,



Pour le Maire et par délégation
M. Claude MALLERIN
Conseiller Municipal

Fontenay-sous-Bois



ARRÊTÉ N°2016-A-106

Pris en application de l'article L 2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET :

Avenant au marché public n°15131 relatif à l'achat de produits et articles d'entretien - Lot 4 : Brosserie

LE MAIRE,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités et notamment le 4^e alinéa,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2016 donnant délégation au Maire dans le cadre des dispositions de l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le marché public n°15131 relatif à l'achat de produits et articles d'entretien

CONSIDERANT l'avenant n°1 au marché public n°15131 ayant pour objet de changer certaines références du Bordereau de prix unitaires du lot 4 concernant l'achat de brosserie

ARRÊTE

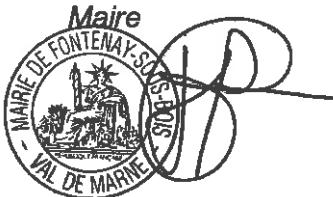
Article 1 : Il est décidé de signer l'avenant n°1 au marché public n°15131.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne ;
- Madame la Trésorière Principale de Fontenay-sous-Bois.

Fontenay-sous-Bois, le 13 septembre 2016

Jean-Philippe GAUTRAIS



Hôtel de ville

4, esplanade Louis-Bayeurte - 94125 Fontenay-sous-Bois Cedex
Tél. 01 49 74 74 74 - Fax 01 49 74 74 75
www.fontenay-sous-bois.fr

Transmission électronique
en Préfecture du Val-de-Marne
le **14 NOV. 2016**.....
Publication
le **15 NOV. 2016**.....
Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



Fontenay-sous-Bois

UNE VILLE EN VIE

ARRÊTÉ N°2016-COMP-108

Pris en application de l'article L.2122.22
du code général des collectivités territoriales

OBJET

Régie d'avances auprès de la Direction Générale des Services. Modifications.

Pour le Maire et par délégation
M. Claude MALLERIN
Conseiller Municipal

LE MAIRE,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 2 juin 2016 autorisant le Maire à créer et à modifier les régies communales en application de l'article L.2122-22, alinéa 7 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal n° 98 SG 132 regroupant les régies comptables instituées par délibérations en date du 16 décembre 1970 et 23 juin 1989 ;

CONSIDERANT que dans le cadre du fonctionnement de la Direction Générale des Services, il y a lieu de procéder à l'actualisation des éléments constitutifs de la régie d'avances ;

VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 14 septembre 2016 ;

ARRÊTE

Article 1 : Cette régie est installée à l'Hôtel de Ville, 4 esplanade Louis Bayeurte, 94120 Fontenay-sous-Bois ;

Article 2 : La régie paie les dépenses suivantes :

- les déplacements de personnel,
- les frais postaux,
- les dépenses entraînées par les fêtes et cérémonies,
- le remboursement des frais réels de représentation du conseil municipal,
- les menus dépenses de fonctionnement des services municipaux et établissements scolaires,
- les dépenses liées à l'achat de cartes postales anciennes,
- les dépenses liées à l'achat de reproduction de documents anciens,
- les dépenses liées à l'achat d'objets ayant trait au patrimoine de la ville ;

Article 3 : Les dépenses désignées à l'article 2 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- espèces,
- chèques,
- carte bancaire ;

Article 4 : Un compte de dépôt de fonds au trésor est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne ;

Article 5 : L'intervention du mandataire suppléant a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination ;

Article 6 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 6 000 € sur le compte de dépôts de fonds ouvert auprès du Trésor Public ;

Article 7 : Le régisseur verse auprès du Comptable public assignataire du Centre des Finances publiques du Nord Val de Marne la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois ;

Article 8 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARRÊTÉ N°2016-COMP-108

Régie d'avances auprès de la Direction Générale des Services. Modifications.

Article 10 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

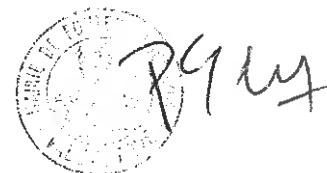
Article 11 : Le Maire de Fontenay-sous-Bois et le comptable public assignataire de Fontenay-sous-Bois sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision ;

Fontenay-sous-Bois, le 14 septembre 2016

Avis favorable,
Geneviève OLLIER
Trésorière principale



Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire




Pour le Maire empêché
l'Adjoint(e) délégué(e)



Transmission électronique
en Préfecture du Val-de-Marne
le 14 NOV. 2016.....
Publication
le 15 NOV. 2016.....
Notification
le
Certifié exécutoire

Le Maire



Pour le Maire et par délégation
M. Claude MALLERIN
Conseiller Municipal

Fontenay-sous-Bois



ARRÊTÉ N°2016-COMP-109

Pris en application de l'article L.2122.22
du code général des collectivités territoriales

OBJET

Sous-régie d'avances de la Direction Générale des Services. Suppression.

LE MAIRE,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 2 juin 2016 autorisant le Maire à créer et à modifier les régies communales en application de l'article L.2122-22, alinéa 7 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal n° 98 SG 132 regroupant les régies comptables instituées par délibérations en date du 16 décembre 1970 et 23 juin 1989 ;

VU l'arrêté municipal n° 2005 COMP 53 modifiant la régie d'avances de la Direction Générale des Services ;

VU l'arrêté municipal n° 2005 COMP 59 créant une sous-régie d'avances auprès de la Direction Générale des Services ;

CONSIDERANT que dans le cadre du fonctionnement de la Direction Générale des Services, il n'y a plus lieu d'avoir recours à une sous-régie d'avances ;

VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 14 septembre 2016 ;

32

ARRÊTÉ N°2016-COMP-109
Sous-régie d'avances de la Direction Générale des Services. Suppression.

ARRÊTE

Article 1 : La sous-régie est supprimée à compter du 1^{er} décembre 2016 ;

Article 2 : Le sous-régisseur devra arrêter les comptes de la régie au plus tard le 30 novembre 2016 ;

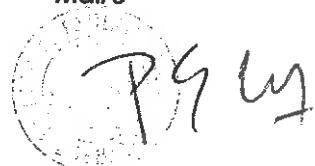
Article 3 : Le Maire de Fontenay-sous-Bois et le comptable public assignataire de Fontenay-sous-Bois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Fontenay-sous-Bois, le 14 septembre 2016

Avi Juvencio,
Geneviève OLLIER
Trésorière principale

P. Celsier

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire

 *JPG*

Pour le Maire empêché
l'Adjoint(e) désigné(e)

P. Celsier

Réception en Préfecture
le 30/09/2016.....
Publication
le 30/09/2016.....
Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



ARRÊTÉ N°2016-U-110

Pris en application de l'article L.2122.22 du
Code général des Collectivités territoriales

Pour le Maire et par délégation
M. Claude MALLERIN
Conseiller Municipal

OBJET : Exercice du droit de préemption urbain portant sur cinq lots de parking en copropriété situés 3 rue Jean Macé (Larris).

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22-15 relatif à la délégation au Maire de l'exercice du droit de préemption,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles relatifs à l'exercice du droit de préemption urbain, L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants R.213-1 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal en date du 2 juin 2016 accordant délégation au Maire pour exercer les droits de préemption définis dans le code de l'urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal du 26 octobre 2007 instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines de la commune,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fontenay-sous-Bois, dont la révision a été approuvée par le conseil municipal le 17 décembre 2015,

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2013 décidant de mandater la SPL (Société Publique Locale) Marne au Bois Aménagement, dans le cadre du projet de requalification du centre commercial des Larris (révolution, pérennisation du centre commercial et désenclavement du quartier), pour conduire les études nécessaires à la définition de l'opération et d'assister la commune à la mise en œuvre de la concertation publique.

VU la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n°562, reçue le 9/08/2016, portant sur la cession de cinq lots de parking sous dalle (lots: 864, 869, 870, 872, 873) appartenant à Monsieur Sylvain DESIRE, au prix de 19.000 euros, situés dans un ensemble immobilier en copropriété, 3-5-7 rue Jean Macé ayant pour références cadastrales AF0253 AF0257 AF0260 AG0280 AG0330 AH0364.

VU l'estimation de France Domaine en date du 21/09/2016,

CONSIDERANT que ce parking fait partie d'un ensemble de parkings sous dalle, en copropriété, situé sur un axe "naturel" de désenclavement du quartier des Larris,

CONSIDERANT que l'acquisition de ces parkings par la ville permettra d'engager le processus de la maîtrise foncière du projet urbain sus visé,

CONSIDERANT que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L.210-1 et L300-1 du code de l'urbanisme,

ARRÊTE

Article 1 : Il est décidé d'acquérir par voie de préemption au prix déclaré dans la DIA soit 19.000 euros, les cinq lots de parking sous dalle (lots: 864, 869, 870, 872, 873) appartenant à Monsieur Sylvain DESIRE, situés dans un ensemble immobilier en copropriété 3-5-7 rue Jean Macé ayant pour références cadastrales AF0253 AF0257 AF0260 AG0280 AG0330 AH0364.

Article 2 : Un acte authentique sera établi dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R213-12 du code de l'urbanisme.

Article 3 : Le règlement de la vente interviendra dans les quatre mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Article 5: La dépense résultant de cette acquisition (y compris les frais afférents), est inscrite au budget de la commune.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Fontenay-sous-Bois, le 27 septembre 2016

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val de Marne
le 6 OCT 2016
Publication
le
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,



Fontenay-sous-Bois



ARRÊTÉ N°2016-F-111

Pris en application de l'article L.2122.22
du Code général des Collectivités territoriales

OBJET :

Souscription d'un prêt auprès du CREDIT MUTUEL – 1.138.975,80 €

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 alinéa 3 et L.2122-23,

VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 2 juin 2016,

VU le budget 2016 de la ville,

VU l'offre de Prêt du Crédit Mutuel,

ARRÊTE

Article 1 : de contracter auprès du Crédit Mutuel un emprunt d'un montant de 1.138.975,80 € pour le financement du budget annexe de l'Assainissement (à transférer à l'EPT Paris Est Marne et Bois) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques :

Montant du prêt :	1.138.975,80 €
Durée maximale de mobilisation :	31/07/2017
Index :	E3M + 0.77 %
Durée :	20 ans
Base de calcul des intérêts :	365/12
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
TEG :	0.78 %
Commission de non utilisation :	Néant
Frais de dossier :	1.000 €

Article 2 : de signer cette offre, qui deviendra de ce fait contrat, ainsi que tout avenant à venir y afférent,

Article 3 : d'imputer le prêt au budget au chapitre 16 du budget et l'inscrire obligatoirement sur les comptes 16 de la ville le 31 décembre de chaque année.

Fontenay-sous-Bois, le 28 septembre 2016

Jean-Philippe GAUTRAIS



Hôtel de ville

